

Mesures opérationnelles

76 VI.A. Modalités de mise en oeuvre des mesures

VI.A.1 LES OUTILS DE CONSERVATION ET DE GESTION DES SITES NATURA 2000

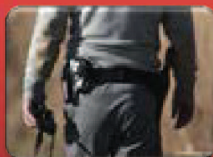
Pour atteindre les objectifs de conservation d'un site Natura 2000, la France a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites Natura 2000, dans un esprit de concertation. Elle a donc fait le choix d'une utilisation équilibrée d'outils contractuels, réglementaires (droit de l'Environnement, annexe 43), dont certains sont spécifiques à Natura 2000 :

➤ Des outils de nature contractuelle tels que les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les mesures agro-environnementales territorialisées ;

➤ Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et le régime d'évaluation environnementale qui permettent d'anticiper, d'éviter ou de réduire les conséquences d'une activité ou d'un aménagement sur les sites Natura 2000 ;

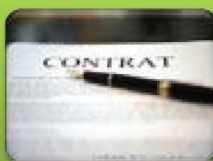
➤ Des outils de nature réglementaire portant sur des régimes existants d'encadrement et d'interdiction de certaines activités humaines (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou régionale, parc national...).

Le document d'objectifs décline ces différents outils et prévoit l'animation nécessaire à leurs mises en oeuvre.



Droit de l'environnement

- S'appliquant à tout le territoire
- Spécifique à Natura 2000 ⇒ évaluation des incidences Natura 2000
⇒ évaluation environnementale



Contrats Natura 2000

- Forestier
- Non forestier et non agricole
- Agricole : Mesures agro-environnementales



Charte Natura 2000

- Par milieux
- Par activités



Animation

- Assistance technique
- Assistance administrative
- Animation proprement dite

Outils de conservation et de gestion du site Natura 2000

VI.A.2 LE DISPOSITIF CONTRACTUEL

Les mesures opérationnelles doivent répondre aux objectifs de conservation du site mais aussi s'intégrer dans un dispositif contractuel défini. Ce dispositif contractuel se décline en trois modalités :

- Les contrats Natura 2000 forestier et non agricole-non forestier

- Les mesures agro-environnementales territorialisées
- La charte Natura 2000

VI.A.2.1 Les contrats Natura 2000 forestier et non agricole-non forestier

Les contrats Natura 2000 sont établis entre

l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains, non agricoles, inclus dans un site. Les contrats Natura 2000 en milieu forestier ou non agricole constituent l'outil principal pour l'application des mesures de gestion des habitats d'espèces en zone non agricole. Ces contrats, cofinancés par le FEADER et les crédits de l'État (Ministère de l'Écologie,

du Développement Durable et de l'Énergie) permettent d'engager des mesures à but non productifs, sur tous les types de milieux: ouverts, humides, forestiers... Les contrats Natura 2000 donnent droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

VI.A.2.2 Les mesures agro-environnementales

Les mesures agro-environnementales sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Elles sont mises en œuvre et destinées aux agriculteurs dans le cadre du programme de développement

rural hexagonal. Les MAEt sont cofinancées par le FEADER et les crédits de l'État (Ministère en charge de l'Agriculture), ils répondent à une logique de financement des surcoûts liés à la mise en œuvre de Natura 2000, dans un contexte productif.

VI.A.2.3 La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 permet l'adhésion aux objectifs de développement durable du site Natura 2000.

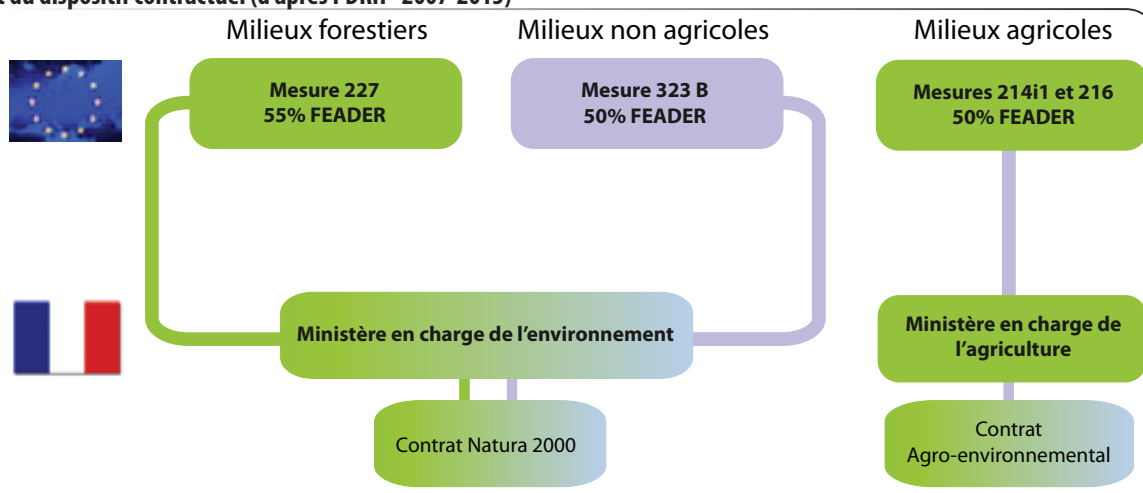
Elle comprend des recommandations et des engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses

Au-delà des dispositifs contractuels mobilisables dans le cadre de Natura 2000, il est possible de mettre en œuvre des actions mobilisables hors processus Natura 2000 (politique agricole, plans nationaux d'actions, programme life, programmes régionaux et locaux...) qui concourent à l'atteinte des objectifs du site.

de l'environnement. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (Cf. chapitre 8).

VI.A.3 LE RÉGIME D'ÉVALUATION

Financement du dispositif contractuel (d'après PDRH* 2007-2013)



L'application du droit de l'environnement est un outil pour la conservation du site Natura 2000. Ce droit comprend des réglementations s'appliquant sur l'ensemble du territoire national mais aussi, prévoit le régime d'évaluation des incidences spécifique à Natura 2000.

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation

des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Les outils de prévention que sont l'évaluation des incidences et l'évaluation environnementale permettent d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et certaines activités humaines.

VI.A.3.1 Le régime de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (art. 6.3, de la directive « habitats, faune, flore »)

pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Le régime de l'évaluation des incidences traduit en droit Français en 2001 a été complété en 2012 pour améliorer la transposition de l'article 6 de la directive « Habitats-Faune-Flore » (article R.414-19 et suivant). Les décrets établissent une liste d'activités soumises, sur tout le territoire national, à cette procédure d'examen préalable, dite « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Il s'agit de projets, plans et programmes ou manifestations qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation,

*PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

déclaration ou approbation) et qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Par le fait même de leurs caractéristiques ou de leur ampleur, ils doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Le décret prévoit par ailleurs que cette liste est complétée dans chaque département par des listes locales qu'il appartient à chaque préfet de dresser. Actuellement, une liste complémentaire a été définie dans le Gard par l'arrêté préfectoral n°2011088-0002 du 29 mars 2011 (Annexe 41).

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte aux objectifs de conservation du site. Un régime dérogatoire permet cependant de réaliser des projets qui présentent des raisons impératives d'intérêt public majeur, dès lors qu'il n'existe pas de solutions alternatives et si des mesures compensatoires adaptées sont définies.

VI.A.3.2 Le régime d'évaluation environnementale

Conformément à la directive européenne 2001/42, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement soumettent certains plans et programmes au régime d'évaluation environnementale. En particulier, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales des communes comportant un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale lors de leur élaboration ou révision (articles L.121-10 et R.121-14).

Cette évaluation environnementale renforcée se fait à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et non uniquement dans le périmètre du site Natura 2000 et doit traiter toutes les thématiques environnementales (air, eau, bruit, installation classée, santé publique, paysage, faune, flore, déplacements, compatibilité avec le SCOT, analyse au regard du développement durable...).

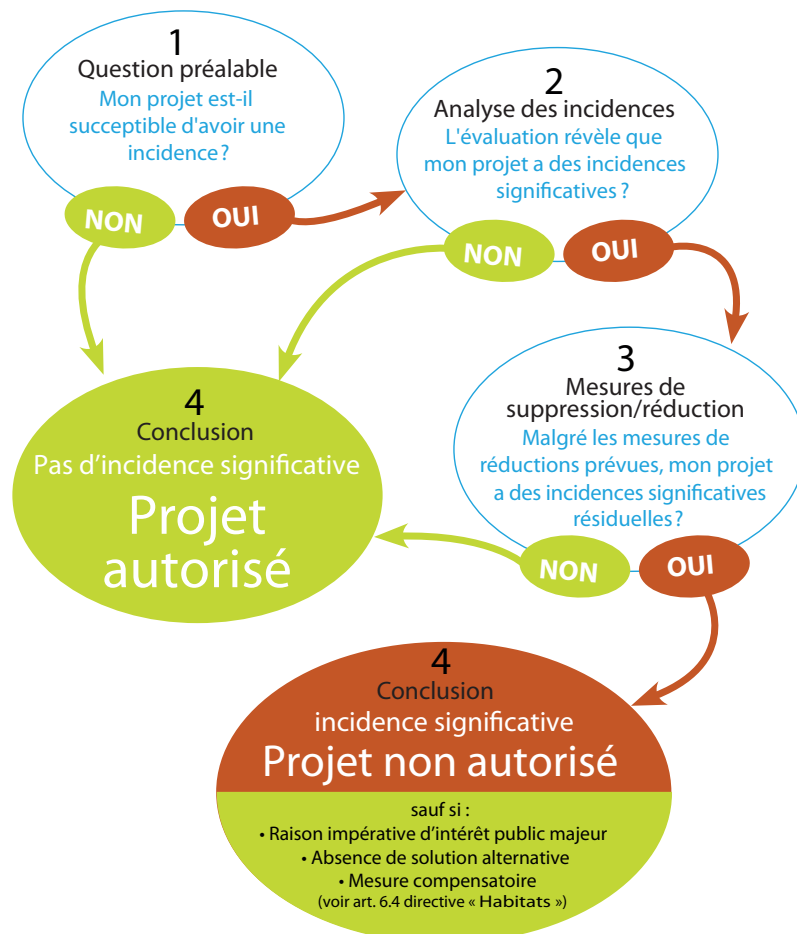
L'évaluation environnementale doit permettre d'élaborer et de présenter un projet compatible avec la préservation de l'environnement.

VI.A.4 L'ANIMATION DU SITE

La mission d'animation est essentielle pour l'application des mesures opérationnelles inscrites dans le document d'objectifs.

Cette mission d'animation se divise en trois thèmes : animation proprement dite, assistance technique et assistance administrative.

L'animation du site consiste alors à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socioprofessionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans ce document.



VI.B. Définition des mesures opérationnelles

VI.B.1 LISTE DES MESURES OPÉRATIONNELLES

Les objectifs de développement durable du site Natura 2000 sont déclinés en mesures opérationnelles. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

Elles sont reprises plus précisément en fiches actions dans le chapitre 7 avec un cahier des charges. Les cahiers des charges des contrats Natura 2000 envisagés sur le site, font référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DPN/SDN N°2007-3 du 21

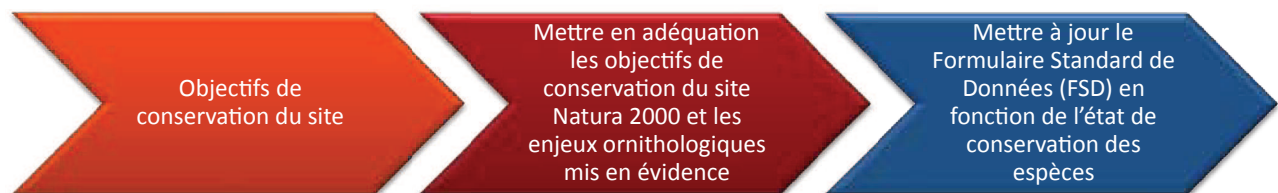
novembre 2007. Ces libellés correspondent aux engagements mentionnés dans chaque «Fiche Mesure».

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales territorialisées qui seront proposées aux exploitants de la ZPS Garrigues de Lussan sont à préciser dans le cadre du «projet agro-environnemental». Ils seront conformes à ceux définis par les textes et adaptés aux particularités du site (annexe 42). L'ensemble des mesures issues des six objectifs de développement durable ont été priorisés selon la hiérarchisation des enjeux écologiques

auxquels elles répondent et selon l'importance des menaces et la facilité de mise en œuvre des actions. Trois degrés de priorité ont été retenus :

- 1** Priorité forte
- 2** Priorité moyenne
- 3** Priorité faible

Les mesures opérationnelles seront mises en œuvre par des engagements contractuels [MAEt, Contrat Natura 2000 (CN2000)] ou par d'autres actions non contractuelles [Animation, Mesures transversales (MT), autres dispositifs].



OBJECTIFS DE CONSERVATION				
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MESURES OPÉRATIONNELLES	CODE	PRIORITÉ	DISPOSITIF
OBJECTIFS RELATIFS À LA REPRODUCTION DES ESPÈCES (RE)				
Maintenir voire restaurer la qualité d'accueil des sites de reproduction des rapaces rupestres et forestiers connus et potentiels	Maintenir voire restaurer la qualité d'accueil des sites de reproduction de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère et du Circaète Jean-le-Blanc	REPROD-01	1	CN2000* Droit environnement Document de gestion
Conserver/restaurer les biotopes favorables à la reproduction des passereaux les plus patrimoniaux	Entretien des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de pâturage printanier	REPROD-02	2	MAEt
	Entretien des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de fauche printanier	REPROD-03	2	MAEt
Assurer la quiétude des oiseaux en période de reproduction	Prévenir le dérangement induit par les activités humaines et créer des aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et des habitats	REPROD-04	2	CN2000 Droit environnement
OBJECTIFS RELATIFS À LA CONSERVATION ET À LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES MILIEUX NATURELS (CM)				
Conserver voire restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale	HABITA-01	1	MAEt
	Maintien du pâturage en sous-bois clairs et débroussaillage mécanique	HABITA-02	2	MAEt
	Restaurer des milieux ouverts par des chantiers lourds de débroussaillage (non agricole)	HABITA-03	2	CN2000
	Entretien des milieux ouverts par des chantiers de gyrobroyage ou débroussaillage léger	HABITA-04	2	CN2000
	Limiter l'impact de l'étalement urbain et des aménagements et travaux dans les milieux naturels pour éviter leur artificialisation et leur mitage	HABITA-05	1	MT Droit environnement
	Restaurer des milieux ouverts par brûlage dirigé	HABITA-06	3	CN2000

*CN2000 : Contrat forestier ou non forestier/non agricole, MAEt : Mesures Agro-environnementales territorialisées, MT : Mesures transversales, Droit environnement annexe 43

Favoriser l'hétérogénéité des habitats d'espèces	Restauration de parcelles en prairie	MOSAIQ-01	3	CN2000 MAEt
	Restaurer et entretenir du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés	MOSAIQ-02	3	CN2000 MAEt
	Créer des aménagements d'effets lisières	MOSAIQ-03	2	CN2000
	Favoriser des coupes d'amélioration et des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	MOSAIQ-04	3	CN2000 Doc. de gestion
	Créer ou rétablir des clairières	MOSAIQ-05	3	CN2000
	Aménager/maintenir des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillée	MOSAIQ-06	3	gestion DFCI MAE
OBJECTIFS RELATIFS À LA RESSOURCE ALIMENTAIRE (RA)				
Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire dans les territoires vitaux des rapaces	Créer des placettes de recyclage pour le vautour percnoptère et approvisionner les placettes	ALIMEN-01	1	CN2000 Animation
	Maintenir voire conforter un réseau de mares naturelles	ALIMEN-02	3	CN2000
	Aménager des milieux refuges pour les espèces proies dans le cadre d'une gestion intégrée	ALIMEN-03	3	CN2000
Favoriser le développement alimentaire des passereaux	Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides (herbicides, insecticides, parasitocides....)	AGROEN-01	3	Animation
OBJECTIFS RELATIFS AUX RISQUES DE MORTALITÉ (RM)				
Supprimer les risques d'électrocution sur les lignes moyenne tension les plus dangereuses	Recenser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune et les sécuriser	PRESER-01	1	Animation Convention ERDF
Limiter les risques de destruction par collision avec les lignes électriques	Sécuriser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune	PRESER-02	1	Animation Convention ERDF
Éviter les risques de destruction par collision avec les parcs éoliens	Appliquer le régime d'évaluation d'incidence	PRESER-03	1	Droit environnement
Limiter les risques de destruction par tir et empoisonnement	Communiquer sur le risque d'empoisonnement des oiseaux par des appâts ou au travers de la chaîne alimentaire	PRESER-04	2	Animation
	Sensibiliser les détenteurs d'armes de chasse aux enjeux ornithologiques	PRESER-05	2	Animation Droit environnement
OBJECTIFS RELATIFS À LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX (CP)				
Améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux	Compléter les inventaires ornithologiques	INVENT-01	1	CN2000
	Cartographier et faire le suivi des habitats d'espèces	INVENT-02	2	Animation
	Compléter la base bibliographique des données ornithologiques du site	INVENT-03	3	Animation

Assurer le suivi des populations et de leurs habitats	Suivi de la reproduction du Vautour percnoptère	SUIVIS-01	1	Animation
	Prospecter les sites anciens et potentiels de l'Aigle de Bonelli	SUIVIS-02	1	Animation
	Suivi de la reproduction du Circaète Jean-le-Blanc	SUIVIS-03	1	Animation
	Suivi des populations d'intérêt communautaire selon le protocole d'échantillonnage du diagnostic écologique	SUIVIS-04	2	Animation
	Suivi photographique des placettes de recyclage	SUIVIS-05	1	Animation
OBJECTIFS TRANSVERSAUX (MT)				
Informier et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site	Informier et sensibiliser les propriétaires, gestionnaires, fédérations, associations et le grand public aux problématiques de préservation de l'avifaune	ANIMAT-01	1	Animation
Favoriser la prise en compte des enjeux du site dans les politiques publiques	Favoriser la cohérence des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la biodiversité, à la protection contre les risques	ANIMAT-02	1	Animation PNA*, LIFE, SCAP, Politique agricole
	Assurer l'adéquation des travaux forestiers et DFCI avec les enjeux écologiques du site	ANIMAT-03	1	Animation
Conseiller les décideurs et les gestionnaires	Informier et conseiller sur les dispositions du code de l'environnement	ANIMAT-04	1	Animation
	Assurer une assistance technique auprès des porteurs de projet pour intégrer les préconisations du DOCOB	ANIMAT-05	1	Animation
	Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation de l'avifaune pour un public ciblé (encadrant d'activités sportives, techniciens de la forêt publique ou privée...)	ANIMAT-06	2	Animation
Favoriser les activités et les pratiques favorables au bon état des habitats d'espèces d'oiseaux	Réaliser le suivi des actions, évaluer et mettre à jour le DOCOB	ANIMAT-07	1	Animation
	Assurer l'adéquation du développement et des évolutions des activités de pleine nature avec les enjeux écologiques du site	ANIMAT-08	1	Animation
	Intégrer la Charte Natura 2000 dans les plans de gestion existants	ANIMAT-09	2	Animation
Assurer l'animation nécessaire à la mise en oeuvre du document d'objectifs et à son suivi	Animer, assurer la gestion administrative et la mise en oeuvre du DOCOB	ANIMAT-10	1	Animation

*PNA : Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère, du Faucon crécerelle..., LIFE : Instrument financier de l'Union européenne pour la protection de l'environnement, SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées

VI.B.2 MISE EN OEUVRE DES MESURES OPÉRATIONNELLES

VI.B.2.1 Les diagnostics préalables à la contractualisation

Des diagnostics techniques sont indispensables pour la mise en oeuvre de certaines mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En fonction des domaines d'intervention concernés, les diagnostics vont permettre non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et parfois de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations. Ils permettront en outre d'établir un état initial dans le but d'effectuer un suivi.

❶ **Le diagnostic environnemental** sera réalisé préalablement à la contractualisation de chaque mesure de gestion (Contrat Natura 2000 et MAEt) par les experts scientifiques et les structures naturalistes compétents (COGARD, SMGG).

❷ **Le diagnostic d'exploitation et pastoral** sera réalisé préalablement à la contractualisation des MAEt par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, SUAMME).

VI.B.2.2 Le respect des procédures réglementaires

Selon la nature des mesures, des procédures réglementaires sont à respecter.

Par exemple, dans le cadre de la création d'une placette de nourrissage pour les vautours percnoptère, un déboisement peut être envisagé. Cette action sera alors soumise à l'obtention d'une autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) ainsi qu'à la réalisation d'une étude d'impact à soumettre à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB, la structure animatrice sera en charge d'aider à la réalisation de ces demandes d'autorisation.

VI.B.2.3 Les actions relevant des mesures transversales

Certaines actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit en grande partie des mesures dites transversales (MT) comme par exemple les actions de recherche de contractants ou les actions de réalisation de montage des contrats.

D'autres actions transversales ne relèvent pas de mesures contractuelles ni de l'animation à proprement parler. Elles relèvent pour une part de l'application des réglementations existantes et de la mise en application du régime d'évaluation d'incidence et d'évaluation environnementale. Pour une autre part, il s'agit d'actions à réaliser pour atteindre au mieux les objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations spécifiques et les suivis scientifiques.

Ces mesures transversales sont décrites dans les fiches « mesure » même si elles ne relèvent pas de contractualisation.



VI.B.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET DES MESURES OPÉRATIONNELLES DU SITE NATURA 2000

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Informier et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site

- Informer et sensibiliser les propriétaires, gestionnaires, fédérations, associations et le grand public aux problématiques de préservation de l'avifaune

Favoriser la prise en compte des enjeux du site dans les politiques publiques

- Favoriser la cohérence des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la biodiversité, à la protection contre les risques
- Favoriser l'adéquation des travaux forestiers et DFCI avec les enjeux écologiques du site

Conseiller les décideurs et les gestionnaires

- Informer et conseiller sur les dispositions du code de l'environnement
- Assurer une assistance technique auprès des porteurs de projet pour intégrer les préconisations du DOCOB
- Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation de l'avifaune pour un public ciblé (encadrants d'activités sportives, techniciens de la forêt publique ou privée...)

Favoriser les activités et les pratiques favorables au bon état des habitats et des oiseaux

- Réaliser le suivi des actions, évaluer et mettre à jour le DOCOB
- Favoriser l'adéquation du développement et des évolutions des activités de pleine nature avec les enjeux écologiques du site
- Intégrer la Charte Natura 2000 dans les plans de gestion existants

Assurer l'animation du DOCOB

- Animer, assurer la gestion administrative et la mise en œuvre du DOCOB



OBJECTIFS RELATIFS A LA REPRODUCTION DES OISEAUX

Maintenir/restaurer la qualité d'accueil des sites de reproduction des rapaces rupestres et forestiers connus et potentiels

- Maintenir voire restaurer la qualité d'accueil des sites de reproduction de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère et du Circaète Jean-le-Blanc

Conservier/restaurer les biotopes favorables à la reproduction des passereaux les plus patrimoniaux

- Entretenir des couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant un retard de pâturage printanier
- Entretenir des couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant un retard de fauche printanier

Assurer la quiétude des oiseaux en période de reproduction

- Prévenir le dérangement induit par les activités humaines et créer des aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et des habitats

OBJECTIFS RELATIFS A LA CONSERVATION ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES MILIEUX NATURELS

Conservier/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération

- Entretenir les milieux ouverts par gestion pastorale
- Maintenir le pâturage en sous-bois et débroussaillage mécanique
- Restaurer les milieux ouverts par des chantiers lourds de débroussaillage
- Entretenir les milieux ouverts par des

chantiers de gyrobroyage ou débroussaillage légers

- Limiter l'impact de l'étalement urbain et des aménagements et travaux dans les milieux naturels et semi-naturels pour éviter leur artificialisation et leur mitage
- Restaurer les milieux ouverts par brûlage dirigé

Favoriser l'hétérogénéité des habitats d'espèces

Restaurer des parcelles en prairie

- Restaurer et entretenir les formations arborées et autres éléments structurants du paysage
- Aménager des effets lisières
- Favoriser les coupes d'amélioration et travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers sans enjeu de production
- Créer ou rétablir des dairières
- Aménager/maintenir des interfaces forestières/bande DFCI débroussaillée

OBJECTIFS RELATIFS A LA RESSOURCE ALIMENTAIRE

Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire dans les territoires vitaux des rapaces

- Créer des placettes de recyclage pour le Vautour percnoptère et approvisionner les placettes
- Maintenir voire conforter un réseau de mares naturelles
- Aménager des milieux refuges pour les espèces proies dans le cadre d'une gestion intégrée

Favoriser le développement alimentaire des passereaux

- Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides (herbicides, insecticides, parasitocides...)

OBJECTIFS RELATIFS AUX RISQUES DE MORTALITÉ

Supprimer les risques d'électrocution sur les lignes moyenne tension les plus dangereuses

- Recenser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune et les sécuriser

Limitier les risques de destruction par collision avec les lignes électriques

- Sécuriser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune

Éviter les risques de destruction par collision avec les parcs éoliens

- Appliquer le régime d'évaluation des incidences

Limitier les risques de destruction par tir et empoisonnement

- Communiquer sur le risque d'empoisonnement des oiseaux par des appâts ou au travers de la chaîne alimentaire
- Sensibiliser les détenteurs d'armes de chasse aux enjeux ornithologiques

OBJECTIFS RELATIFS A LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX

Améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux

- Compléter les inventaires ornithologiques
- Cartographier et faire un suivi des habitats d'espèces
- Compléter la base bibliographique des données ornithologiques du site

Assurer le suivi des populations et de leur habitats

- Suivi de la reproduction du Vautour percnoptère
- Prospector les sites anciens et potentiels de l'Aigle de Bonelli
- Suivi de la reproduction du Circaète Jean-le-Blanc
- Suivi des populations d'intérêt communautaire selon le protocole d'échantillonnage du diagnostic écologique
- Suivi photographique des placettes de recyclage

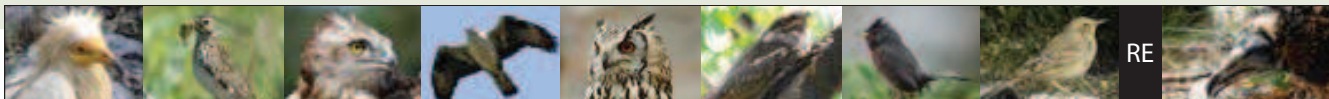
84 VII.A. Description d'une fiche mesure

Chaque mesure opérationnelle ouvrant à une contractualisation ou non est décrite suivant la fiche « mesure » ci-dessous (fiche verte = contrat N2000 et MAEt; fiche bleue = mesures transversales, animation).

Code du site	Nom de l'objectif opérationnel				Nom du site
Code de la mesure	Nom de la mesure opérationnelle				Dispositif mobilisé
Enjeu		Résultat attendu		Priorité	
Description de l'enjeu de conservation		Description du résultat attendu		Priorisation	
Espèces visées	Liste des espèces visées par la mesure en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux				*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	Description des milieux concernés par la mesure				
Emprise de l'action	Description de la zone concernée par la mesure				
Description de la mesure et engagements					
Description de la mesure et des engagements à respecter rémunérés ou non					Coûts prévisionnels sur 5 ans
Action 1	Description de l'action 1				
Action 2	Description de l'action 2				
Modalités de l'opération					Montant des aides
Action 1	Description des modalités de mise en oeuvre de l'action 1				
Action 2	Description des modalités de mise en oeuvre de l'action 2				
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
action	action	action	action	action	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Financement envisagé	Liste des porteurs de projet potentiel				Liste des partenaires techniques
	Description des financements envisagés pour chaque action				
	Engagement mobilisable				
Actions complémentaires	Liste des engagements mobilisables				
	Autres actions mobilisables autre que Natura 2000				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	Description de l'indicateur d'évaluation de la mesure				

REPROD-01	Maintenir voire restaurer la qualité d'accueil des sites de reproduction de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère et du Circaète Jean-le-Blanc	87
REPROD-02	Entretenir des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de pâturage printanier	90
REPROD-03	Entretenir des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de fauche printanier	92
REPROD-04	Prévenir le dérangement induit par les activités humaines et créer des aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et des habitats	94
HABITA-01	Entretenir les milieux ouverts par gestion pastorale	96
HABITA-02	Maintien du pâturage en sous-bois clairs et débroussaillage mécanique	98
HABITA-03	Restaurer des milieux ouverts par des chantiers lourds de débroussaillage (non agricole)	100
HABITA-04	Entretenir des milieux ouverts par des chantiers de gyrobroyage ou débroussaillage léger	102
HABITA-05	Limitier l'impact de l'étalement urbain et des aménagements et travaux dans les milieux naturels pour éviter leur artificialisation et leur mitage	104
HABITA-06	Restaurer des milieux ouverts par brûlage dirigé	105
MOSAIQ-01	Restauration de parcelles en prairie	107
MOSAIQ-02	Restaurer et entretenir du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés	109
MOSAIQ-03	Créer des aménagements d'effets lisières	111
MOSAIQ-04	Favoriser des coupes d'amélioration et des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	113
MOSAIQ-05	Créer ou rétablir des clairières	115
MOSAIQ-06	Aménager/maintenir des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillée	117
ALIMEN-01	Créer des placettes de recyclage pour le vautour percnoptère et approvisionner les placettes	118
ALIMEN-02	Maintenir voire conforter un réseau de mares naturelles	120
ALIMEN-03	Aménager des milieux refuges pour les espèces dans le cadre d'une gestion intégrée	122
AGROEN-01	Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides (herbicides, insecticides, parasitocides....)	124
PRESER-01	Recenser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune et les sécuriser	125

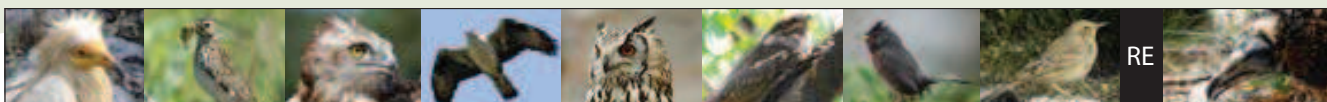
86	PRESER-02	Sécurisation des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	126
	PRESER-03	Appliquer le régime d'évaluation d'incidence	127
	PRESER-04	Communiquer sur le risque d'empoisonnement des oiseaux par des appâts ou au travers de la chaîne alimentaire	128
	PRESER-05	Sensibiliser les détenteurs d'armes de chasse aux enjeux ornithologiques	128
	INVENT-01	Compléter les inventaires ornithologiques	129
	INVENT-02	Cartographier et faire le suivi des habitats d'espèces	130
	INVENT-03	Compléter la base bibliographique des données ornithologiques du site	130
	SUIVIS-01	Suivi de la reproduction du Vautour percnoptère	131
	SUIVIS-02	Prospecter les sites anciens et potentiels de l'Aigle de Bonelli	132
	SUIVIS-03	Suivi de la reproduction du Circaète Jean-le-Blanc	133
	SUIVIS-04	Suivi des populations d'intérêt communautaire selon le protocole d'échantillonnage du diagnostic écologique	133
	SUIVIS-05	Suivi photographique des placettes de recyclage	134
	ANIMAT-01	Informier et sensibiliser les propriétaires, gestionnaires, fédérations, associations et le grand public aux problématiques de préservation de l'avifaune	135
	ANIMAT-02	Favoriser la cohérence des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la biodiversité, à la protection contre les risques	136
	ANIMAT-03	Assurer l'adéquation des travaux forestiers et DFCI avec les enjeux écologiques du site	137
	ANIMAT-04	Informier et conseiller sur les dispositions du code de l'environnement	138
	ANIMAT-05	Assurer une assistance technique auprès des porteurs de projet pour intégrer les préconisations du DOCOB	138
	ANIMAT-06	Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation de l'avifaune pour un public ciblé (encadrant d'activités sportives, techniciens de la forêt publique ou privée...)	139
	ANIMAT-07	Réaliser le suivi des actions, évaluer et mettre à jour le DOCOB	139
	ANIMAT-08	Assurer l'adéquation du développement et des évolutions des activités de pleine nature avec les enjeux écologiques du site	140
	ANIMAT-09	Intégrer la Charte Natura 2000 dans les plans de gestion existants	141
	ANIMAT-10	Animer, assurer la gestion administrative et la mise en oeuvre du DOCOB	142



OBJECTIFS RELATIFS A LA REPRODUCTION DES ESPÈCES D'OISEAUX - RE

87

ZPS FR 9112033	Maintenir/restaurer la qualité d'accueil des sites de reproduction des rapaces rupestres et forestiers connus et potentiels	Garrigues de Lussan
REPROD-01	Maintenir /restaurer la qualité d'accueil des sites de reproduction de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère et du Circaète Jean-le-Blanc	CN2000
Enjeu		Priorité
- Éviter les perturbations de nature à affecter de façon significative la reproduction du Vautour percnoptère, du Circaète Jean-le-Blanc et de l'Aigle de Bonelli le jour où il se cantonnera. - Préserver, dans les meilleurs conditions possibles, la naturalité des aires de nidification (anciennes et potentielles) nécessaires à la reconquête par des effectifs reproducteurs de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère		1
Espèces visées	A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A093 Aigle de Bonelli en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux	*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les milieux rupestres et les milieux forestiers de la ZPS garrigues de Lussan.	
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux aires historiques et actuelles des rapaces et aux zones réglementées par un arrêté préfectoral de protection de biotope	
Description de la mesure et engagements		
Cette mesure se décline en cinq actions principales distinctes : ❶ Délimiter une surface de non intervention forestière autour des aires de reproduction du vautour percnoptère et des Circaète Jean-le-Blanc ❷ Déséquiper, en accord avec le propriétaire, les voies d'escalades présentes près d'anciennes aires d'Aigle de Bonelli et de Vautour percnoptère ❸ Porter à connaissance, des gestionnaires forestiers public et privé, les données sur les circaètes ❹ Supprimer toute circulation motorisée non légitime en dehors des pistes et chemins autorisés ❺ Mettre en place des obstacles appropriés (intégrés au paysage) pour limiter la fréquentation (plantations d'espèces autochtones non invasives, plots, barrières, talus, fossés, enrochement, etc.) Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées pédestres, équestres, motorisées,...) dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Elles visent à la fois la mise en défens de sites de reproduction et la réalisation d'aménagements pour informer et canaliser les usagers. En application du droit de l'environnement, les activités sportives seront soumises à des évaluations des incidences Natura 2000 et la réglementation relative aux arrêtés de protection de biotope sera appliquée avec l'appui de la police de l'environnement, si besoin. En parallèle, des mesures transversales seront mises en oeuvre afin de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux écologiques. Engagements non rémunérés - Signaler à la structure animatrice tous aménagements sauvages sur les zones rupestres - Rappeler la réglementation des APPB à toute personne présente en dehors des chemins autorisés et faire intervenir des agents assermentés pour tout aménagement des zones rupestres et pour toute circulation motorisée passant outre la réglementation. - Privilégier la fermeture par "cicatrisation naturelle" des chemins à fermer - Rappeler la réglementation à toute personne présente sur les chemins nouvellement fermés - Respecter des dispositions réglementaires en vigueur - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par un bénéficiaire).		Coûts prévisionnels sur 5 ans déséquipement voies escalade 50 000 €



Engagements rémunérés

- Le développement de bois sénescents
- Déséquipement du matériel d'escalade (via ferrata, high line...) aménagé sans autorisation dans les zones rupestres du site
- Achat et pose de matériel
- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Étude et frais d'experts
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)

Action 1 **Délimiter une zone de sénescence du couvert végétal**

- En partenariat avec l'office national des forêts, le vallon où niche le couple de vautour percnoptère sera laissé en zone de sénescence. Les stades de sénescence profitent à la biodiversité forestière en général et permettent de maintenir une zone préservée pour les vautours.
- En partenariat avec l'office national des forêts et le centre régional de la propriété privée, les zones de nidification connues où niche un couple de Circaète Jean-le-Blanc seront laissées en zone de sénescence.

Action 2 **Déséquiper les voies d'escalade**

En application des arrêtés de protection de biotope interdisant l'aménagement des milieux rupestres, un déséquipement des voies d'escalades illégales sera mis en oeuvre dans les zones APPB. Dans les autres zones, une étude au cas par cas sera menée pour programmer un déséquipement éventuel après accord du propriétaire.

Action 3 **Porter à connaissance les données sur le Circaète Jean-le-Blanc**

Afin d'améliorer la gestion forestière dans les zones de nidifications des circaètes, les données de localisation des aires seront transmises aux gestionnaires forestiers.

Action 4 **Faire appliquer la législation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels**

Afin que les zones de quiétude des espèces soient respectées et portent sens, des actions de police de l'environnement doivent être intensifiées et régulières.

Action 5 **Réaliser des travaux de fermeture de chemins**

Afin de limiter le dérangement des rapaces rupestres et forestiers dans leurs zones de nidification des chemins doivent retrouver leur caractère sauvage (fermeture naturelle) voire être fermés par des obstacles.

Modalités de l'opération

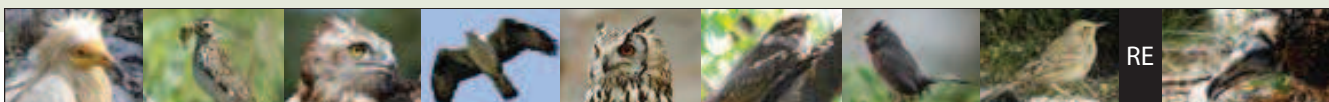
Montant des aides

- #### Action 1
- Établir une cartographie précise de la zone à préserver avec un appui technique du SMGG et de l'ONF et du CRPF
 - A la périphérie de cette zone de quiétude, mettre en oeuvre des coupes de bois hors période de nidification, d'octobre à mars
 - Éviter la pénétration dans ces zones de sénescence d'avril à septembre

- #### Action 2
- Déséquiper les voies d'escalade dans les canyons des Concluses et Merderis
 - Répertoire les voies d'escalade sauvages dans les gorges de la Cèze, sur le serre de Fons et sur la zone Nord du Massif du Bouquet
 - Déséquiper au cas par cas, selon les enjeux établis et après accord du propriétaire, les voies d'escalade sauvages dans les gorges de la Cèze, sur le serre de Fons et sur la zone Nord du Massif du Bouquet
 - Mettre en place un suivi des zones déséquipées

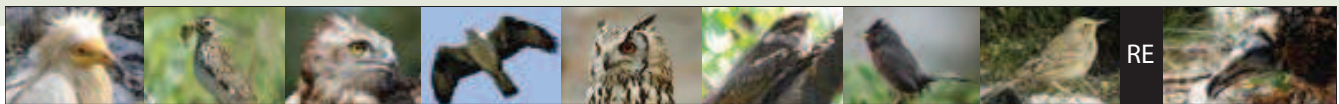
- #### Action 3
- Réaliser une base informatique de données localisant les zones de nidification des circaètes (surface au format SIG)
 - Mettre à jour annuellement cette base de données
 - Conventionner l'utilisation de ces données avec les gestionnaires forestiers

- #### Action 5
- Après étude du type d'obstacle ou de défens approprié, mettre en oeuvre des travaux de fermeture des chemins en milieu forestier ou non forestier et non agricole.



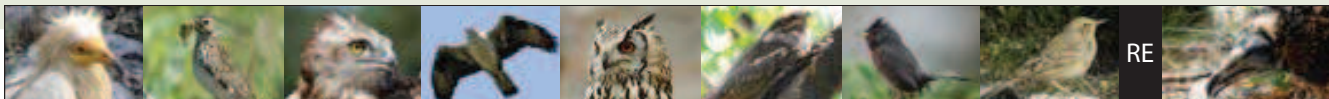
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
X	X	X	X	X	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Communes, propriétaires et ayant droit, structure animatrice			ONF, CRPF, SMGG, COGARD, CG30	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non forestier non agricole				
Engagement mobilisable	<u>En milieu forestier:</u> F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt au titre de la mesure 227 du PDRH* <u>En milieu non forestier non agricole:</u> A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires au titre de la mesure 323B du PDRH				
Actions complémentaires	- Plan national d'action de l'Aigle de Bonelli - Plan national d'action du Vautour percnoptère - Plan de gestion forestière				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Nombre d'hectares de forêt mis en sénescence - Nombre de voies d'escalade déséquipées - Nombre d'aménagements réalisés - Rapport d'activité annuel du site				





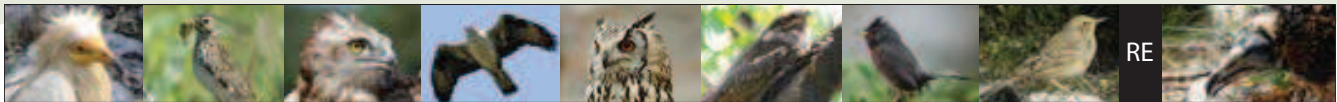
90

ZPS FR 9112033	Conserver/restaurer les biotopes favorables à la reproduction des passereaux les plus patrimoniaux		Garrigues de Lussan
REPROD-02	Entretenir les couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant un retard de pâturage printanier		MAEt
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Certains oiseaux nichent au sol dans les couverts herbacés ou au pied d'un arbuste. Ce retard de pâturage permettra la réalisation du cycle de reproduction de ces oiseaux sans dérangement. - Définir une période d'interdiction de pâturage pour permettre aux oiseaux inféodés aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle de reproduction		- Favoriser la reproduction de certains oiseaux - Augmenter l'effectif de populations de passereaux	2
Espèces visées	A084 Busard cendré, A128 Outarde canepetière, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline , A379 Bruant ortolan, A224 Engoulevent d'Europe en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** ** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les milieux de pelouses et de prairie de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure et engagements			
Cette mesure se traduit par : ❶ La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à toute contractualisation ❷ L'entretien des couverts herbacés avec un retard de pâturage Engagements non rémunérés - S'engager pour une surface minimale de 1 hectare sur une durée de 5 ans pour des surfaces en prairies pâturées. Engagements rémunérés - Pour compenser le manque à gagner par l'éleveur, dû au retard de pâturage, un montant annuel sera versé au prorata du nombre d'hectare engagé et ce pour toute la durée de l'engagement.			Coûts prévisionnels sur 5 ans 5700 €
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation Un diagnostic environnemental préalable devra être réalisé pour chaque bénéficiaire par une structure compétente en gestion pastorale. Le diagnostic permettra de déterminer les parcelles à engager et définira le programme de travaux à mettre en œuvre sur chaque parcelle ainsi que le calendrier d'exécution de ces travaux sur 5 ans.		5 diagnostics 1500 € (1 jour de diagnostic/contrat à 300 €/jour)
Action 2	Entretien par gestion pastorale Mise en œuvre d'un entretien de couverts herbacés par pâturage avec retard de pâturage suivant les préconisations du diagnostic. Certains oiseaux nichent au sol dans les couverts herbacés ou au pied d'un arbuste. Ce retard de pâturage permettra la réalisation du cycle de reproduction de ces oiseaux sans dérangement.		5 contrats 1 ha/contrat Montant de l'action 168 €/ha/an 4200 €

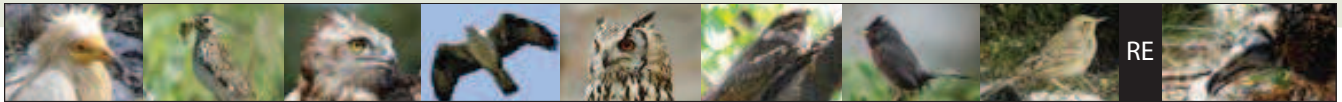


Modalités de l'opération					Montant des aides
Action 1	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000				Forfait 1 jour de travail 300 €
Action 2	LR_LUSS_HE5 : entretenir des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de pâturage SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables L'ouverture des parcelles est interdite du 15 mai à fin juin pour respecter les périodes de reproduction de l'avifaune.				168 €/ha/an 76 €/ha/an 17 €/ha/an 75 €/ha/an
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole			Chambre agriculture, SUAMME, ONF, CG30, SMGG, COGARD	
Financement envisagé	Mesure agro-environnementale territorialisée				
Engagement mobilisable	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables				
Actions complémentaires	REPROD-03				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Absence de pâturage pendant la période du 15 mai à fin juin - Rapport d'activité annuel du site				



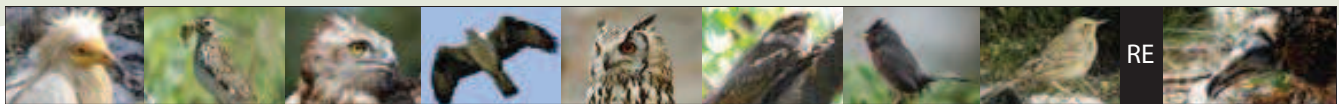


ZPS FR 9112033	Conserver/restaurer les biotopes favorables à la reproduction des passereaux les plus patrimoniaux		Garrigues de Lussan
REPROD-03	Entretenir les couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant un retard de fauche printanier		MAEt
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Certains oiseaux nichent au sol dans les couverts herbacés ou au pied d'un arbuste. Ce retard de fauche permettra la réalisation du cycle de reproduction de ces oiseaux sans dérangement. - Définir une période d'interdiction de fauche pour permettre aux oiseaux inféodés aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle de reproduction		- Favoriser la reproduction de certains oiseaux - Augmenter l'effectif de populations de passereaux	2
Espèces visées	A084 Busard cendré, A128 Outarde canepetière, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A379 Bruant ortolan, A224 Engoulevent d'Europe en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** ** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les milieux de pelouses et de prairie de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure et engagements			
Cette mesure se traduit par : ❶ La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable à toute contractualisation ❷ L'entretien des couverts herbacés avec un retard de fauche printanier Engagements non rémunérés - S'engager pour une surface minimale de 1 hectare sur une durée de 5 ans pour des surfaces en prairies pâturées. Engagements rémunérés - Pour compenser le manque à gagner par l'exploitant, dû au retard de fauche, un montant annuel sera versé au prorata du nombre d'hectare engagé et ce pour toute la durée de l'engagement.			Coûts prévisionnels sur 5 ans 21 900 €
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation Un diagnostic environnemental préalable devra être réalisé pour chaque bénéficiaire par une structure compétente en gestion pastorale. Le diagnostic permettra de déterminer les parcelles à engager et définira le programme de travaux à mettre en œuvre sur chaque parcelle ainsi que le calendrier d'exécution de ces travaux sur 5 ans.		5 diagnostics 1500 € (1 jour de diagnostic/contrat à 300 €/jour)
Action 2	Entretien par gestion pastorale Mise en œuvre d'un entretien de couverts herbacés par fauche avec retard de fauche suivant les préconisations du diagnostic.		5 contrats 3 ha/contrat Montant de l'action 236 €/ha/an 20 400 €

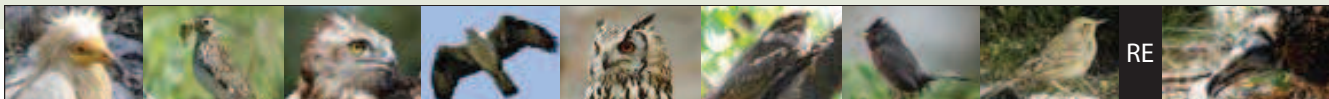


Modalités de l'opération					Montant des aides
Action 1	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000				Forfait 1 jour de travail 300 €
Action 2	LR_LUSS_HE6 : entretenir des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de fauche SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables L'ouverture des parcelles est interdite du 15 mai à fin juin pour respecter les périodes de reproduction de l'avifaune.				236 €/ha/an 76 €/ha/an 17 €/ha/an 143 €/ha/an
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole			Chambre agriculture, SUAMME, ONF, CG30, SMGG, COGARD	
Financement envisagé	Mesure agro-environnementale territorialisée				
Engagement mobilisable	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables				
Actions complémentaires	REPROD-02				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Absence de fauchage pendant la période du 15 mai à fin juin - Rapport d'activité annuel du site				





ZPS FR 9112033	Assurer la quiétude des oiseaux en période de reproduction		Garrigues de Lussan
REPROD-04	Prévenir le dérangement induit par les activités humaines et créer des aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et des habitats		CN2000
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Assurer la quiétude des oiseaux pendant leur période de reproduction nécessite une prise de conscience des enjeux écologiques du site de la part des pratiquants d'activités de pleine nature.		- Sensibiliser le public au respect des espaces naturels - Préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, principalement les rapaces rupestres et forestiers	2
Espèces visées	A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A128 Outarde canepetière, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan, en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par l'ensemble les milieux de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones les plus fréquentées par les activités aux abords d'aires de nidification des rapaces rupestres et forestiers.		
Description de la mesure et engagements			
L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Cette action ne peut se réaliser seule mais en complément de l'action REPROD-01. Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées pédestres, équestres, motorisées,...) dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. En application du droit de l'environnement, les activités sportives seront soumises à des évaluations des incidences Natura 2000 et la réglementation relative aux arrêtés de protection de biotope sera appliquée avec l'appui de la police de l'environnement, si besoin.			Coûts prévisionnels sur 5 ans
Engagements non rémunérés - Respect des dispositions réglementaires existantes - Enregistrer les interventions : type, localisation et date - Respect de la charte graphique et des normes existantes - En aucun cas, l'information des panneaux ne devra divulguer les secteurs occupés par des espèces sensibles ou y conduire les visiteurs			
Engagements rémunérés - Conception, fabrication et pose de panneaux - Dépose saisonnière (ou au terme du contrat) des panneaux et rebouchage de trous laissés par les poteaux - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			

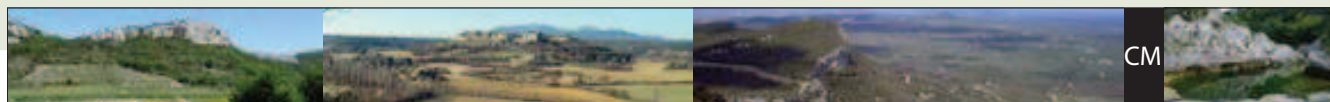


Action 1	Faire appliquer la législation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels Afin que les zones de quiétude des espèces soient respectés et portent sens, des actions de police de l'environnement doivent être intensifiées.				
Action 2	Réaliser des travaux d'aménagements de panneaux signalétiques Afin de limiter le dérangement des oiseaux, notamment des rapaces rupestres et forestiers dans leurs zones de nidification des panneaux d'information sur le respect des zones naturelles seront posés.				
Modalités de l'opération		Montant des aides			
Action 2	Mettre en oeuvre des travaux de pose de panneaux d'interdiction, de réglementation et d'information en milieu forestier ou non forestier et non agricole.				
Calendrier de réalisation		Durée			
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
X	X	X	X	X	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Communes, Propriétaires et ayant droit, structure animatrice			ONF, CG30, SMGG, COGARD, CRPF	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non forestier non agricole				
Engagement mobilisable	<u>En milieu forestier:</u> F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt au titre de la mesure 227 du PDRH <u>En milieu non forestier non agricole:</u> A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact au titre de la mesure 323B du PDRH A323 - Autres mesures				
Actions complémentaires	REPROD-01				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Nombre d'aménagements réalisés - Rapport d'activité annuel du site				



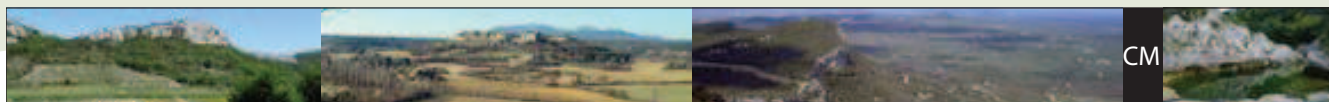


ZPS FR 9112033		Conserver/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération		Garrigues de Lussan
HABITA-01		Entretenir les milieux ouverts par gestion pastorale		MAEt
Enjeu		Résultat attendu		Priorité
Cette action vise au maintien des milieux ouverts par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.		Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts		1
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan			***
		en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par l'ensemble des pelouses et garrigues ouvertes de la ZPS garrigues de Lussan.			
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones à forts enjeux de conservation			
Description de la mesure et engagements				
Cette mesure vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.				Coûts prévisionnels sur 5 ans 141 250 €
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation Un diagnostic environnemental préalable devra être réalisé pour chaque bénéficiaire par une structure compétente en gestion pastorale. Le diagnostic permettra de déterminer les parcelles à engager et définira le programme de travaux à mettre en œuvre sur chaque parcelle ainsi que le calendrier d'exécution de ces travaux sur 5 ans.			10 diagnostics 15 000 € (1 jour de diagnostic/contrat à 300 €/jour)
Action 2	Entretien par gestion pastorale Mise en œuvre d'un entretien par pâturage suivant les préconisations du diagnostic			10 contrats 25 ha/contrat Montant de l'action 101 €/ha/an 126 250 €
Modalités de l'opération				Montant des aides
Action 1	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000			Forfait 1 jour de travail 300 €
Action 2	LR_LUSS_HE1 : entretien par gestion pastorale des pelouses et garrigues SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_09 : Gestion pastorale			101 €/ha/an 61 €/ha/an 17 €/ha/an 23 €/ha/an

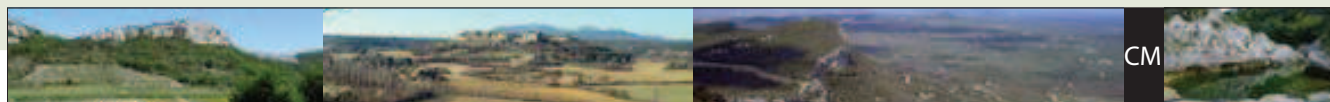


Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole			Chambre agriculture, SUAMME, ONF, CG30, SMGG, COGARD	
Financement envisagé	Mesure agro-environnementale territorialisée				
Engagement mobilisable	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_09 : Gestion pastorale				
Actions complémentaires	HABITA-02, HABITA-03, HABITA-04, HABITA06				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Nombre d'hectares entretenus - Pâturage effectif des parcelles engagées - Rapport d'activité annuel du site				



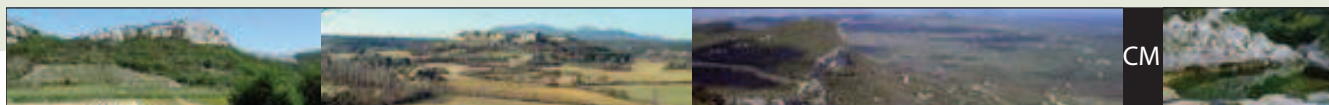


ZPS FR 9112033		Conserver/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération		Garrigues de Lussan	
HABITA-02		Maintien du pâturage en sous-bois clairs et débroussaillage mécanique		MAEt	
		Enjeu		Résultat attendu	
		Cette action vise au maintien des sous-bois clairs par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.		Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts	
				Priorité	
				2	
Espèces visées		A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan		***	
		en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		* importance pour l'espèce	
Espace concerné		La zone d'intervention est définie par l'ensemble des sou-bois clairs de la ZPS garrigues de Lussan.			
Emprise de l'action		L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones à forts enjeux de conservation			
Description de la mesure et engagements					
Cette mesure vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux en sous-bois clairs mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.				Coûts prévisionnels sur 5 ans 62 600 €	
Action 1		Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation Un diagnostic environnemental préalable devra être réalisé pour chaque bénéficiaire par une structure compétente en gestion pastorale. Le diagnostic permettra de déterminer les parcelles à engager et définira le programme de travaux à mettre en œuvre sur chaque parcelle ainsi que le calendrier d'exécution de ces travaux sur 5 ans.		10 diagnostics 15 000 € (1 jour de diagnostic/contrat à 300 €/jour)	
Action 2		Entretien par gestion pastorale Mise en œuvre d'un entretien par pâturage suivant les préconisations du diagnostic		10 contrats 7 ha/contrat Montant de l'action 136 €/ha/an 47 600 €	
Modalités de l'opération				Montant des aides	
Action 1		Diagnostics préalables au contrat Natura 2000		Forfait 1 jour de travail 300 €	
Action 2		LR_LUSS_HE2 : maintien du pâturage en sous-bois SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_09 : Gestion pastorale OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables		136 €/ha/an 61 €/ha/an 17 €/ha/an 23 €/ha/an 35 €/ha/an	

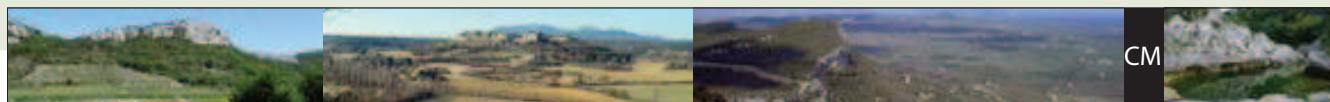


Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
Ouverture	Entretien	Ouverture	Entretien	Entretien	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole			Chambre agriculture, SUAMME, ONF, CG30, SMGG, COGARD	
Financement envisagé	Mesure agro-environnementale territorialisée				
Engagement mobilisable	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_09 : Gestion pastorale OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables				
Actions complémentaires	HABITA-01				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Nombre d'hectares entretenus - Pâturage effectif des parcelles engagées - Rapport d'activité annuel du site				





ZPS FR 9112033	Conserver/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération		Garrigues de Lussan
HABITA-03	Restaurer des milieux ouverts par des chantiers lourds de débroussaillage (non agricole)		CN2000
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Cette action vise au maintien des milieux ouverts par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.		Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts	2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par l'ouverture de surfaces, moyennement à fortement embroussaillées, et celles envahies par les ligneux tout en conservant des îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones à forts enjeux de conservation		
Description de la mesure et engagements			
La gestion des garrigues par gyrobroyage répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels permettant à plusieurs espèces de trouver des sites favorables à leur reproduction et à leur alimentation. Cette méthode permet également la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final. Malheureusement, il s'agit également de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut pas être mise en oeuvre sur les parcelles peu accessibles et/ou non mécanisables (éloignées des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu portant). Elle est donc à privilégier sur les parcelles fortement embroussaillées sur de faibles pentes, où, le manque de strate herbacée ne permet pas une réouverture par brûlage dirigé. L'ouverture par gyrobroyage doit être réalisée en conservant des îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants. Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune. Lors de la signature du contrat, l'entretien des parcelles réouvertes devra être précisé (type d'intervention, modalités, période,...) en relation avec les autres mesures contractuelles d'entretien des milieux ouvert.			Coûts prévisionnels sur 5 ans
Engagements non rémunérés : - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions			
Engagements rémunérés : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			

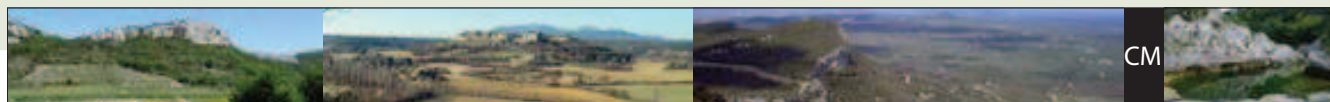


Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation					
Action 2	Ouverture des milieux ouverts par des chantiers lourds de débroussaillage en zone non agricole Mise en œuvre de travaux de bûcheronnage, dessouchage, débroussaillage, gyrobroyage, nettoyage du sol, exportation et mise en décharge					
Modalités de l'opération					Montant des aides	
Action 1	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000					
Action 2	Mettre en œuvre de travaux de bûcheronnage (coupe, abattage), dessouchage (rognage, dévitalisation par annelation), débroussaillage, gyrobroyage (broyage, fauchage), nettoyage du sol, exportation et mise en décharge					
Calendrier de réalisation						Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans	
x	x	x	x	x		
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques		
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits			ONF, CRPF, ONCFS, CG30, SMGG, COGARD, Associations naturalistes, Associations de chasse...		
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 non forestier non agricole					
Engagement mobilisable	En milieu non forestier non agricole: A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage au titre de la mesure 323B du PDRH					
Actions complémentaires	HABITA-01, HABITA06					
Suivi et évaluation						
Indicateur d'évaluation	- Superficie réouverte - Rapport d'activité annuel du site					





ZPS FR 9112033	Conserver/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération		Garrigues de Lussan
HABITA-04	Entretien des milieux ouverts par des chantiers de gyrobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)		CN2000
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Cette action vise au maintien des milieux ouverts par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.		- Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts - Limiter ou contrôler la croissance de certaines zones arbustives et réaliser un débroussaillage d'entretien	2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par des pelouses ou des garrigues moyennement à faiblement embroussaillées.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones à forts enjeux de conservation		
Description de la mesure et engagements			
Dans certaines zones où la pression de pâturage n'est pas suffisante pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants)., un entretien mécanique complémentaire est nécessaire pour éviter la fermeture du milieu. Cette mesure contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ». L'entretien par débroussaillage léger doit être réalisé en conservant quelques îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants. Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune. Engagements non rémunérés : - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Engagements rémunérés : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			Coûts prévisionnels sur 5 ans
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation		
Action 2	Ouverture des milieux ouverts par des chantiers légers de débroussaillage en zone non agricole Mise en œuvre de travaux de bûcheronnage léger, débroussaillage, gyrobroyage, nettoyage du sol, exportation et mise en décharge		

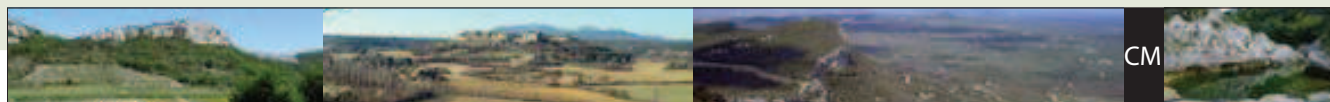


Modalités de l'opération					Montant des aides
Action 1	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000				
Action 2	Mettre en œuvre de travaux de bûcheronnage léger (suppression des rejets ligneux), débroussaillage, gyrobroyage (broyage, fauchage), nettoyage du sol, exportation et mise en décharge				
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
x	x	x	x	x	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits			ONF, CRPF, ONCFS, CG30, SMGG, COGARD, Associations naturalistes, Associations de chasse...	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non forestier non agricole				
Engagement mobilisable	<u>En milieu forestier:</u> F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au titre de la mesure 227 du PDRH <u>En milieu non forestier non agricole:</u> A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger au titre de la mesure 323B du PDRH				
Actions complémentaires	HABITA01, HABITA-06				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Superficie entretenue - Rapport d'activité annuel du site				





ZPS FR 9112033	Conserver/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération		Garrigues de Lussan
HABITA-05	Limiter l'impact de l'étalement urbain et des aménagements et travaux dans les milieux naturels et semi-naturels pour éviter leur artificialisation et leur mitage		MT
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
De façon évidente, la consommation d'espace au profit de l'artificialisation implique la destruction ou la dégradation d'espaces naturels et semi-naturels. L'étalement urbain, le développement des réseaux de transports et certains aménagements génèrent une dégradation et une fragmentation des habitats, engendrant perte d'habitat en tant que zone de reproduction, zone refuge et zone de ressource alimentaire, isolement des populations, perte de diversité génétique et homogénéisation des espèces.		- Maintenir des milieux naturels en tant que zones refuge, d'alimentation et de reproduction des espèces d'oiseaux du FSD - Veiller à la bonne intégration des enjeux environnementaux dans la conception des plans, programmes et projets dans le site Natura 2000. - Maintenir en bon état les biotopes nécessaires au cantonnement d'espèces telles que l'Aigle de Bonelli et au développement du Vautour percnoptère. - Limiter les effets des travaux, aménagements et activités susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des populations d'oiseaux	1
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par l'ensemble des milieux du site Natura 2000 garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones à forts enjeux de conservation		
Description de la mesure et engagements			Partenaires
Une attention particulière sera portée sur tous les projets soumis à une évaluation des incidences Natura 2000, à étude environnementale ou étude d'impact dans l'ensemble de la ZPS afin de garantir au mieux la pérennité des milieux essentiels aux oiseaux d'intérêt communautaire du FSD notamment comme zone refuge, lieu de reproduction et zone de réserve alimentaire. Il est à noter que plusieurs espèces ont été identifiées comme étant dans un état de conservation "défavorable mauvais à inadéquat" et que la conservation dans un bon état de leur biotope, voire la restauration de ces biotopes sont indispensables à l'amélioration de l'état de conservation de ces populations d'oiseaux. Les évaluations doivent consacrer une attention particulière à l'intégrité des écosystèmes et leur fonctionnement, à la pérennité et à la viabilité des populations et groupes d'espèces menacées. Elles doivent également considérer les niveaux de hiérarchisation des espèces sur le site et du statut de conservation des espèces présentes. Mesurer les effets qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement naturel nécessite donc une évaluation ex ante, c'est-à-dire se fondant sur des prévisions à court ou moyen terme, et prenant en compte des perturbations complexes, évolutives et à multiples paramètres. Cela nécessite d'avoir une connaissance précise du projet (surface, emprise au sol, types de travaux pour sa réalisation) de sa programmation (planning, phasages), et une très bonne connaissance et compréhension du fonctionnement des écosystèmes autochtones, de la biologie et de l'écologie des espèces, tout particulièrement celles à enjeu local de conservation. En effet, les évaluations nécessitent une approche écologique fonctionnelle de la ou des zones d'étude (fonctionnement des différentes populations d'espèces, possibilités de connexions entre elles). Elles doivent tenir compte des objectifs de conservation du site Natura 2000 et de l'état de conservation des espèces du FSD.			DDTM DREAL
Autres dispositifs	- Plan national d'action de l'Aigle de Bonelli - Plan national d'action du Vautour percnoptère - Droit de l'environnement		

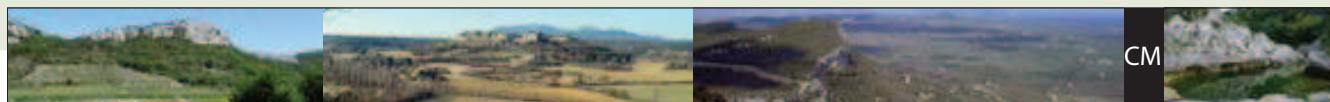


ZPS FR 9112033	Conserver/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération		Garrigues de Lussan
HABITA-06	Restaurer des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)		CN2000
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Cette action vise au maintien des milieux ouverts par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.		Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts	3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par des surfaces faiblement embroussaillées de préférence sur des secteurs où le Chêne kermès (espèce pionnière très colonisatrice après le feu) est peu développé.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones à forts enjeux de conservation		
Description de la mesure et engagements			
La gestion des garrigues par brûlage dirigé sera mise en oeuvre de façon expérimentale. Ce type de gestion a montré des résultats très satisfaisants sur les passereaux de garrigue, en particulier l'Alouette lulu, le Bruant ortolan et le Pipit rousseline dans le cadre de programme LIFE expérimenté sur d'autres sites Natura 2000 . La superficie des parcelles qui font l'objet du brûlage dirigé doit être limitée. L'ouverture par brûlage doit être réalisée par taches ou pied à pied, permettant d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts en mosaïque. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants. La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérent avec la protection des espèces, des forêts et des biens. Cette pratique ne pourra être réalisée que par les équipes spécialisées des cellules « brûlage dirigé ». La période d'intervention devra impérativement se situer entre octobre et février. Lors de la signature du contrat, l'entretien des parcelles réouvertes devra être précisé (type d'intervention, modalités, période...) en relation avec les autres mesures contractuelles d'entretien des milieux ouverts.			Coûts prévisionnels sur 5 ans
Engagements non rémunérés : - Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique - Conduite des travaux sur la période hivernale (octobre – février) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions			
Engagements rémunérés : - Débroussaillage de pare-feu - Conduite de chantier par des équipes spécialisées des cellules "brûlage dirigé" du département - Frais de surveillance du feu par les pompiers - Détournage des éléments paysager à conserver - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			
Action 1 Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Action 2 Ouverture des milieux ouverts par brûlage dirigé			

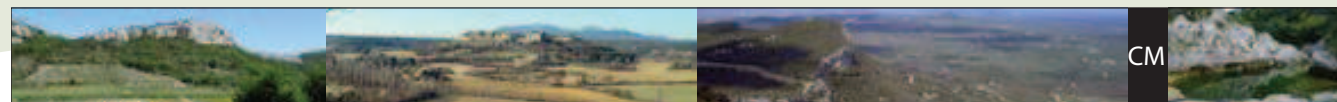


Modalités de l'opération					Montant des aides
Action 1	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000				
Action 2	Mettre en œuvre des travaux de brûlage dirigé				
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
x	x				
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits			ONF, CRPF, ONCFS, CG30, SMGG, COGARD, Associations naturalistes, Associations de chasse...	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 non forestier non agricole				
Engagement mobilisable	En milieu non forestier non agricole: A32302P - Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé au titre de la mesure 323B du PDRH				
Actions complémentaires	HABITA-01, HABITA-03, HABITA-04				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Superficie réouverte par brûlage - Rapport d'activité annuel du site				

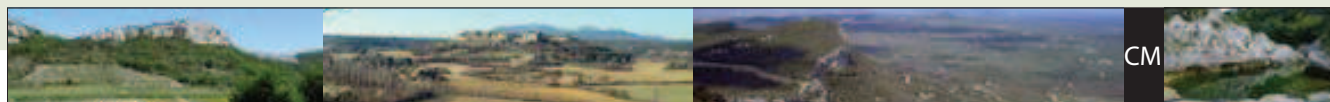




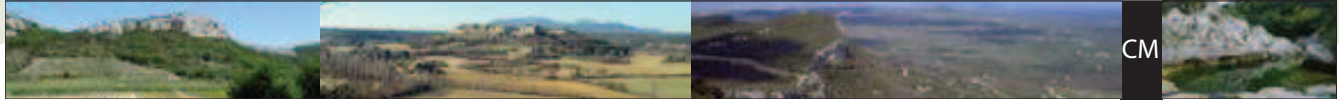
ZPS FR 9112033	Favoriser l'hétérogénéité des habitats d'espèces		Garrigues de Lussan
MOSAIIQ-01	Restaurer des parcelles en prairie		CN2000 MAEt
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Le maintien de la mosaïque de paysage par l'entretien de parcelles prairiales permet la conservation d'un couvert végétal favorable aux oiseaux des plaines		- Mise en place de couverts végétaux favorables aux oiseaux de plaine - Augmenter l'effectif de populations de passereaux	3
Espèces visées	A084 Busard cendré, A128 Outarde canepetière, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline , A379 Bruant ortolan, A224 Engoulevent d'Europe en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** ** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par des friches et prairies.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux zones à forts enjeux de conservation		
Description de la mesure et engagements			
La restauration de prairie permet de préserver des espaces abritant une biodiversité riche et permettant la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. La qualité de ces espaces est liée à leur caractère transitoire et mobile, garantissant ainsi une faible hauteur de végétation. La mise en place d'un couvert végétal et d'un entretien <i>ad hoc</i> sur des parcelles agricoles ou non peut ainsi répondre à l'enjeu de conservation de couvert favorables aux oiseaux de plaine. Engagements non rémunérés : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Engagements rémunérés : - La 1ère année d'engagement, afin de favoriser sa bonne implantation, le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé. L'interdiction d'intervention ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à récolte de la culture en place), afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet. - Respect d'une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées (à définir pour chaque territoire) - Entretien par fauche centrifuge (pas de fauche nocturne); respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire); mise en place de barres d'effarouchement - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire)			Coûts prévisionnels sur 5 ans (hors CN2000) 38 600 €
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation		5 diagnostics 1500 € (1 jour de diagnostic/contrat à 300 €/jour)
Action 2	Création et entretien d'un couvert herbacé		5 contrats 4 ha/contrat Montant de l'action 234 €/ha/an 23 400 €



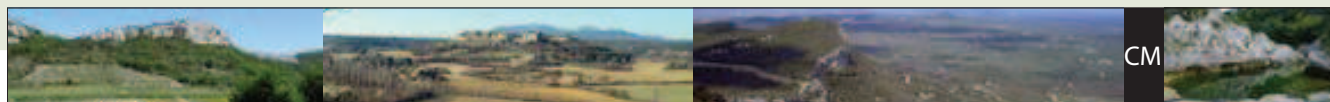
Action 3	Maintien de parcelles en prairies favorables aux oiseaux des plaines	5 contrats 1 ha/contrat Montant de l'action 548 €/ha/an 13 700 €			
Modalités de l'opération		Montant des aides			
Action 1	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000	Forfait 1 jour de travail 300 €			
Action 2	Mettre en œuvre des travaux de création d'un couvert herbacé en zone agricole ou non (bandes ou parcelles enherbées) LR_LUSS_HE3 : création et entretien d'un couvert herbacé SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	234 €/ha/an 76 €/ha/an 158 €/ha/an			
Action 3	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel LR_LUSS_HE4 : Maintien des parcelles en prairies favorables aux oiseaux de plaine COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel	548 €/ha/an 548 €/ha/an			
Calendrier de réalisation		Durée			
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
X	X	X	X	X	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits Personne physique ou morale exerçant une activité agricole			ONF, CRPF, CG30, Chambre d'Agriculture, SUAMME	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 non forestier non agricole Mesures agro-environnementales territorialisées				
Engagement mobilisable	En milieu non forestier non agricole: A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts au titre de la mesure 323B du PDRH En milieu agricole : SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel				
Actions complémentaires	Politique agricole				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Superficie entretenue - Rapport d'activité annuel du site				



ZPS FR 9112033	Favoriser l'hétérogénéité des habitats d'espèces		Garrigues de Lussan
MOSAÏQ-02	Restaurer et entretenir du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés		CN2000 MAEt
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Le maintien de la mosaïque de paysage par l'entretien de haies, bosquets permet la conservation d'un couvert végétal favorable aux oiseaux des plaines		- Entretenir le couvert végétal favorable aux oiseaux de plaine - Augmenter l'effectif de populations de passereaux	3
Espèces visées	A128 Outarde canepetière, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par l'ensemble de la mosaïque agricole.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.		
Description de la mesure et engagements			
La structuration du paysage agricole (haies, lisières...) est un élément très important pour la survie de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire puisqu'ils l'utilisent pour s'alimenter, se protéger des prédateurs ou encore comme support de nidification. La mesure propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation ainsi que des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Cette action vise à restaurer et entretenir les haies, les arbres isolés, les bosquets et les alignements d'arbres qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire. Engagements non rémunérés : - Intervention hors période de nidification - Pas de fertilisation; Interdiction du paillage plastique (plantation sous paillis végétal ou biodégradable) - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'essences indigènes - Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux. Engagements rémunérés : - Taille de la haie ou des autres éléments. - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage. - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés). - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			Coûts prévisionnels sur 5 ans (hors CN2000) 5120 €
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation		5 diagnostics 750 € (1/2 jour de diagnostic/contrat à 150 €/jour)



Action 2	Entretien des haies - Taille des haies sur 1 côté - Élagage, recépage, débroussaillage	5 contrats 200 m linéaire/ contrat Montant de l'action 0,18 €/ml/an 900 €			
Action 3	Entretien des arbres isolés ou en alignement - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage (2 tailles sur 5 ans)	5 contrats 20 arbres/contrat Montant de l'action 6,94 €/arbres/an 3470 €			
Modalités de l'opération		Montant des aides			
Action 1	Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.	Forfait 1 jour de travail 300 €			
Action 2	Entretien des haies en milieu agricole ou non LR_LUSS_HA1 : entretien des haies LINEA_01 : Entretien des haies localisées de manière pertinente	0,18 €/ml/an 0,18 €/ml/an			
Action 3	Entretien des arbres isolés ou en alignement en milieu agricole ou non LR_LUSS_HA2 : entretien d'arbres isolés ou en alignement LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement	6,94 €/arbres/an 6,94 €/arbres/an			
Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	Durée 5 ans
x	x	x	x	x	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits Personne physique ou morale exerçant une activité agricole			ONF, CRPF, CG30, Chambre d'Agriculture, SUAMME	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 non forestier non agricole Mesure agro-environnementale territorialisée				
Engagement mobilisable	<u>En milieu non forestier non agricole:</u> A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets au titre de la mesure 323B du PDRH <u>En milieu agricole :</u> LINEA_01 : Entretien des haies localisées de manière pertinente LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement				
Actions complémentaires	Politique agricole				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Linéaires contractualisés (haies, arbres isolés, ...) sur le territoire et nombre de contrats signés. - Rapport d'activité annuel du site				



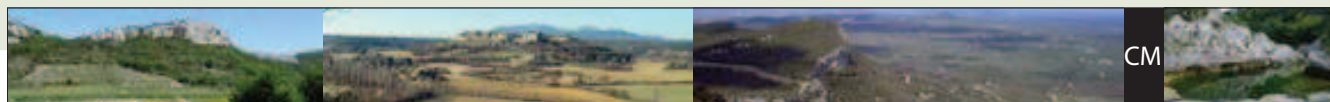
ZPS FR 9112033		Favoriser l'hétérogénéité des habitats d'espèces		Garrigues de Lussan
MOSAIIQ-03		Créer des aménagements d'effets lisières		CN2000
Enjeu		Résultat attendu		Priorité
La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d’une faune nombreuse et variée (insectes, oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères). Pour être favorable à de nombreuses espèces, une lisière doit être de structure irrégulière et composée de différentes strates végétales: un manteau arboré peu dense, un cordon de buissons, un ourlet herbeux.		- Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux - Informer et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A080 Circaète Jean le Blanc , A224 Engoulevent d’Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux			*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par l'ensemble des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées).			
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.			
Description de la mesure et engagements				
La mesure vise l’amélioration des lisières existantes (bord de piste et de clairières, lisières externes des massifs...). Idéalement, cette surface de lisière doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants. Engagements non rémunérés : - L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur devra être d'au moins 10 mètres, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux. Engagements rémunérés : - Martelage de la lisière, coupe d'arbres, débroussaillage, fauche et gyrobroyage - Exportation des produits de coupes. (Contexte non productif) - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)				Coûts prévisionnels sur 5 ans
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Action 2	Entretien les haies en zone forestière et non forestière non agricole - Taille des haies - Éclaircir le manteau forestier, garder les arbres morts, favoriser les essences de lumière produisant les fruits, veiller à une diversité maximale d'espèces, entretenir la lisière			



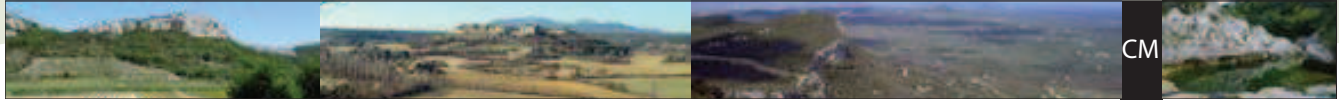
112

Modalités de l'opération					Montant des aides
Action 1	Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.				
Action 2	Créer des aménagements d'effets lisières en milieu forestier ou non forestier et non agricole				
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
X	X	X	X	X	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits			ONF, CRPF, CG30, SMGG, COGARD	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non forestier non agricole				
Engagement mobilisable	En milieu forestier: F22717 - Travaux d'aménagement de lisière étagée au titre de la mesure 227 du PDRH En milieu non forestier non agricole: A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets au titre de la mesure 323B du PDRH				
Actions complémentaires					
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Surfaces entretenues - Rapport d'activité annuel du site				





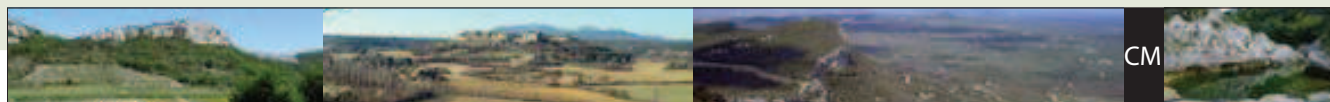
ZPS FR 9112033	Favoriser l'hétérogénéité des habitats d'espèces		Garrigues de Lussan
MOSAIQ-04	Favoriser des coupes d'amélioration et des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers		CN2000
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Dans le cadre de forêt artificialisée de même classe d'âge ou monospécifique, des travaux d'irrégularisation peuvent être nécessaires pour améliorer l'état de conservation et favoriser la biodiversité du milieu (refuge, lieu de reproduction, zone de nourrissage de l'avifaune).		- Augmenter la diversité écologique, paysagère et la qualité structurale de l'habitat de la chênaie pour arriver à un taillis sous futaie. - Améliorer les capacités d'accueil et la fonctionnalité de cet habitat en faveur des espèces d'intérêt communautaire citées ci-dessous.	3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A080 Circaète Jean le Blanc , A224 Engoulevent d'Europe , A302 Fauvette pitchou en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les milieux de forêts.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.		
Description de la mesure et engagements			
Cette mesure est à réserver, dans une logique non productive, aux peuplements forestiers présentant de réelles potentialités de croissance. Les coupes d'amélioration consistent à réduire progressivement les densités accélérant ainsi la remontée du couvert. Ainsi les taillis de chênes peuvent-ils évoluer vers des futaies sur souches. L'irrégularisation passe par la réalisation de coupes par bouquets dans les peuplements équiennes en place ainsi que l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades (dégagement des tâches de semis, lutte contre les herbacées et autres espèces concurrentes, dépressage des semis au fur et à mesure de leur croissance). Engagements non rémunérés : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Conduire le peuplement dans des marges de volume ou de surface (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - Dans le cas de la connaissance de zone de nidification d'espèces sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...). Engagements rémunérés : - Eclaircie progressive des taillis en vue de leur conversion en futaie sur souches - Création de trouées dans les peuplements équiennes pour y favoriser la régénération naturelle et créer une discontinuité dans les strates de végétation - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement (dégagement de taches de semis acquis, lutte contre les espèces herbacée ou arbustive concurrentes, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			Coûts prévisionnels sur 5 ans
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation		
Action 2	Favoriser des coupes d'amélioration et d'irrégularisation de peuplements forestiers		



114

Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
x	x	x	x	x	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits			ONF, CRPF, CG30, SMGG, COGARD	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 forestier				
Engagement mobilisable	<u>En milieu forestier:</u> F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive au titre de la mesure 227 du PDRH				
Actions complémentaires	Plan de gestion forestier				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Surfaces entretenues - Rapport d'activité annuel du site				





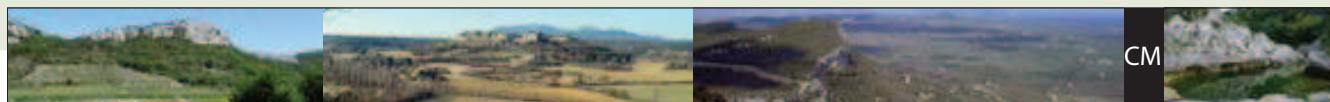
ZPS FR 9112033		Favoriser l'hétérogénéité des habitats d'espèces		Garrigues de Lussan
MOSAIIQ-05		Créer ou rétablir des clairières		CN2000
Enjeu		Résultat attendu		Priorité
Le maintien et le développement de clairières permet d'étendre la diversification des milieux au sein des zones forestières favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire et d'améliorer la disponibilité alimentaire en favorisant des espèces végétales de milieux ouverts ou semi-ouverts ainsi que des insectes qui en dépendent.		- Diversification des milieux (refuge, lieu de reproduction, zone de nourrissage) pour l'avifaune. - Augmenter les zones de chasse ou de prospection alimentaire pour certains grands rapaces (Aigle de Bonelli, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, ...).		3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A080 Circaète Jean le Blanc , A224 Engoulevent d'Europe, A302 Fauvette pitchou A103 Faucon pèlerin en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux			*** ** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les milieux de forêts et les clairières déjà existantes.			
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.			
Description de la mesure et engagements				
La mesure concerne l'entretien ou le rétablissement de clairières ou de garrigues dans les peuplements forestiers au profit des espèces d'intérêts communautaire, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette mesure peut également concerner la gestion d'espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière. L'entretien ou le rétablissement de clairières permet la diversification des milieux au sein des zones forestières. En favorisant des espèces végétales de milieux ouverts ou semi-ouverts ainsi que des insectes qui en dépendent, les clairières contribuent au maintien de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore en améliorant leur disponibilité alimentaire.				Coûts prévisionnels sur 5 ans
Engagements non rémunérés : - Respect des dispositions réglementaires en vigueur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)				
Engagements rémunérés : - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol - Élimination de la végétation envahissante. - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)				
Action 1	Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation			
Action 2	Créer ou rétablir des clairières			
Modalités de l'opération				Montant des aides
Action 1	Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.			



116

Action 2		Créer ou rétablir des clairières en milieu forestier - Permettre l'abattage d'arbres sans enjeu de production pour la création ou l'entretien de clairières forestières.			
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
X	X	X	X	X	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits			ONF, CRPF, CG30, SMGG, COGARD	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 forestier				
Engagement mobilisable	En milieu forestier: F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production au titre de la mesure 227 du PDRH				
Actions complémentaires	Plan de gestion forestier				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Surfaces entretenues ou ouvertes - Rapport d'activité annuel du site				





ZPS FR 9112033	Conserver/restaurer les habitats pour qu'ils soient favorables aux espèces en évitant leur destruction, leur dégradation ou altération		Garrigues de Lussan
MOSAIIQ-06	Aménager/maintenir des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillée		DFCI/MAE
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Outre son rôle essentiel dans la lutte contre les incendies, les d'interfaces forêts/bande DFCI débroussaillée sont des milieux qui peuvent avoir la même fonction que des clairières comme zone de nourrissage des espèces d'oiseaux.		Maintenir des milieux ouverts en tant que zones d'alimentation et/ ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts.	3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par l'ensemble des bandes DFCI de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure			Partenaires
Cette mesure intervient dans le cadre de la réalisation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies élaboré en application de l'article 3 du règlement CEE n°2158/92 du conseil européen du 23 juillet 1992 relatif à la protection des forêts dans la Communauté Européenne. Ce plan départemental détermine les actions de prévention contre les incendies de forêt menées dans le département pour une période de 5 ans. (Remarque: Les plans de protection contre les incendies, prévus par l'article L.321-6 du code forestier se situent dans la continuité des plans initialement prescrits par l'union européenne. La loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 a modifié le champ d'application de l'article L.321-6 du code forestier. Celui-ci prévoit l'établissement, sous l'autorité du préfet, d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies dans les 32 départements du sud de la France.) Ces plans définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques ou les particuliers dans les zones exposées aux incendies de forêt. Les interfaces appelées "Bandes De Sécurité" (BDS) sont réalisées le long des voies ouvertes à la circulation publique et des pistes DFCI et peuvent permettre aux oiseaux de trouver un biotope favorable en périphérie de coupure de combustibles. Une adéquation entre défense contre l'incendie et préservation d'espèce doit être anticipée en adaptant la période de travaux aux enjeux.			Chambre agriculture ONF Pompiers
Autres dispositifs	- Plan gestion forestière - Politique agricole		





ZPS FR 9112033	Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire dans les territoires vitaux des rapaces		Garrigues de Lussan
ALIMEN-01	Créer des placettes de recyclage pour le Vautour percnoptère et approvisionner les placettes		CN2000 Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
La cause principale de vulnérabilité du vautour percnoptère est due à l'évolution des pratiques agricoles. Le déclin du pastoralisme a une conséquence sur la disponibilité alimentaire du Vautour percnoptère (rareté des carcasses d'animaux domestiques, fermeture progressive des milieux). La réglementation sur l'équarrissage, obligeant les éleveurs à enlever les carcasses, est également défavorable à ce rapace charognard. La mise en place de placettes répond à cette pénurie de ressource alimentaire.		- Améliorer la disponibilité alimentaire des espèces nécrophages pendant leur période de présence sur le site, dans le cadre législatif en vigueur, notamment pour le Vautour percnoptère. - Favoriser le cantonnement d'autres couples de Vautour percnoptère.	1
Espèces visées	A077 Vautour percnoptère A073 Milan noir, , A093 Aigle de Bonelli, A215 Grand-Duc d'Europe en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** ** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La répartition se fera en fonction de la localisation des éleveurs (ovin/caprin essentiellement) souhaitant s'impliquer dans la démarche "placette éleveur" et sur des zones stratégiques pour l'espèce pour les autres placettes.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure et engagements			
La mesure prévoit la création d'aires de recyclage pour rapaces nécrophages en accord avec la législation relative à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages. Une structure naturaliste aura la charge du fonctionnement des placettes ce qui implique le suivi et la gestion d'actions en faveur de ces espèces. Ces placettes seront de deux type selon la provenance des animaux : - placette de recyclage : mise à disposition régulière de sous-produits animaux de catégorie 3 issues d'ateliers de découpe, grossistes ou grande surface dont l'approvisionnement est effectué par la structure naturaliste. - placette d'équarrissage dite "placette éleveur" : réhabilitation d'un équarrissage naturel visant à réintégrer dans un circuit naturel les cadavres (sous-produits de catégorie 1) issus d'élevages ovins et caprins dont l'approvisionnement est effectué par les éleveurs. L'infrastructure « placette de recyclage » est constituée d'un enclos empêchant l'introduction de mammifères sauvages ou domestiques (sanglier, chien,etc.) et d'une plate-forme étanche sur laquelle les dépôts sont effectués. La réalisation de ces placettes est soumise à autorisation préfectorale au titre de l'arrêté du 8 décembre 2011 et du règlement (CE) n°1069/2009.			Coûts prévisionnels sur 5 ans 15 563 €
Engagements non rémunérés : - Respect des dispositions réglementaires en vigueur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Entretien de l'installation (enlèvement des non consommés, révision de la clôture et de la plate forme,etc) - Alimentation de la placette de nourrissage			
Engagements rémunérés : - Création de l'aire de nourrissage (enclos + plateforme de dépôt) - Études et frais d'expert - Approvisionnement des placettes - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			



RA

119

Action 1	Création de placettes d'alimentation réalisée selon les normes existantes relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages.					
Action 2	Approvisionnement des placettes					
Modalités de l'opération						Montant des aides
Action 1	2 types d'approvisionnement envisagés : - la mise à disposition fréquente et régulière de déchets de boucherie, - la mise à disposition des cadavres ovins, caprins issus d'élevages locaux, Dans les cas d'approvisionnement issus d'élevage, les placettes devront se trouver dans la mesure du possible à proximité des exploitations afin de limiter au maximum les transports.					
Calendrier de réalisation						
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans	
Création	Alimentation	Alimentation	Alimentation	Alimentation		
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques		
Acteur concerné	Éleveurs, Associations naturalistes			Chambre d'agriculture, ONF, SMGG, COGARD		
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 non forestier non agricole					
Engagement mobilisable	En milieu non forestier non agricole : A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site au titre de la mesure 323B du PDRH A323 - Autres mesures (animation)					
Actions complémentaires	Plan de national d'action du Vautour percnoptère					
Suivi et évaluation						
Indicateur d'évaluation	- Placettes créées - Rapport d'activité annuel du site					





ZPS FR 9112033	Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire dans les territoires vitaux des rapaces		Garrigues de Lussan
ALIMEN-02	Maintenir voire conforter un réseau de mares naturelles		CN2000 MAEt
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Maintenir ou développer un maillage de mares, distantes, permet des échanges entre populations d'espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents et favorise la ressource alimentaire (reptiles, insectes, petits mammifères, etc) nécessaire à l'alimentation des rapaces et des passereaux.		- Améliorer la disponibilité alimentaire des oiseaux - Favoriser l'abreuvement du bétail	3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les mares temporaires existantes et les mares créées dans le cadre de la mise en oeuvre de parcours de pâturage.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure et engagements			
La mesure privilégie le rétablissement de mares ou des travaux ponctuels d'amélioration des fonctionnalités écologiques. La création pure d'habitats telle que la création de nouvelles mares n'est pas une priorité mais sera envisagé dans le cadre de la mise en oeuvre de parcours de pâturage. Engagements non rémunérés : - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des amphibiens - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire Engagements rémunérés : - Profilage des berges en pente douce; désenvasement, curage et gestion des produits de curage; colmatage - Débroussaillage et dégagement des bords; faucardage de la végétation aquatique; végétalisation avec des espèces indigènes - Enlèvement manuel des végétaux ligneux; dévitalisation par annellation; exportation des végétaux - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			Coûts prévisionnels sur 5 ans (hors CN2000) 8 250 €
Action 1	Diagnostic écologique préalable		10 diagnostics 1500 € (1/2 jour de diagnostic/contrat à 150 €/jour)
Action 2	Entretien de mares favorables aux espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site Réaliser les travaux permettant la fonctionnalité écologique des mares (pente et végétalisation des berges, profondeur...) en zone agricole ou non. Les travaux visent des espèces d'intérêt communautaire dépendantes en partie de l'existence des mares.		10 mares 135 €/mare/an 6750 €
Action 3	Création et restauration de mares favorables aux espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site		



RA

121

Modalités de l'opération					Montant des aides
Action 1	Diagnostic écologique préalable				1/2 jour de diagnostic/contrat 150 €
Action 2	LR_LUSS_PE1 : Entretien des mares et plan d'eau LINEA_07 : Restauration et/ou entretien de mares et plan d'eau				135 €/mare/an 135 €/mare/an
Action 3	Réaliser les travaux permettant la fonctionnalité écologique des mares (pente et végétalisation des berges, profondeur...) dans des zones forestières ou non forestières et non agricoles. Les travaux visent des espèces d'intérêt communautaire dépendantes en partie de l'existence des mares.				
Calendrier de réalisation					Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans
x	x	x	x	x	
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits Personne physique ou morale exerçant une activité agricole			ONCFS, ONF, CRPF, CG30, SMGG, COGARD, FdC30, Associations de chasse	
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non forestier non agricole Mesure Agro-environnementale territorialisée				
Engagement mobilisable	En milieu forestier: F22702 - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers au titre de la mesure 227 du PDRH En milieu non forestier non agricole : A32309P - Création ou rétablissement de mares et d'étangs A32309R - Entretien de mares ou d'étangs au titre de la mesure 323B du PDRH En milieu agricole : LINEA_07 : Restauration et/ou entretien de mares et plan d'eau				
Actions complémentaires	Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS)				
Suivi et évaluation					
Indicateur d'évaluation	- Superficie créée, restaurée ou entretenue - Rapport d'activité annuel du site				





RA

122

ZPS FR 9112033	Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire dans les territoires vitaux des rapaces		Garrigues de Lussan
ALIMEN-03	Aménager des milieux refuges pour les espèces proies dans le cadre d'une gestion intégrée		CN2000
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
L'aménagement de milieux refuges pour les espèces permet l'augmentation de la population d'espèces proies comme ressource alimentaire des rapaces.		- Améliorer la disponibilité alimentaire en espèces proies pour les rapaces.	3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par des parcelles ouvertes à moyennement fermées hors zones à forts enjeux ornithologiques		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble du territoire de chasse des rapaces de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure et engagements			
La mesure vise à favoriser la gestion des espèces proies de certains rapaces et à augmenter la ressource alimentaire. Les aménagements consistent principalement en la réalisation de garennes artificielles associée à une zone mise en culture et à un point d'eau. Le lapin de garenne est une espèce proie importante pour l'Aigle de Bonelli notamment mais aussi pour d'autres rapaces. La fermeture des milieux (garrigues) et le développement de maladies compromet la présence de cette espèce proie. Il apparaît intéressant de permettre des aménagements artificiels visant à consolider les noyaux de populations existants. Ces aménagements consistent en la création de garennes, favorisant notamment la reproduction du Lapin de garenne. La question d'une consolidation des populations par réintroduction d'animaux adultes n'est pas jugée pertinente au regard des populations existantes encore dans la ZPS. Cette mesure ne finance pas les actions d'entretien. ❶ Création de garenne artificielle ❷ Mise en place d'un couvert herbacé d'intérêt faunistique (Toute intervention est déconseillée entre avril et août, car durant cette période les parcelles sont occupées par la faune nicheuse.) ❸ Faire un suivi des espèces proies sur les garennes créées Engagements non rémunérés : - Les cultures à garenne ne devront pas se faire au détriment des zones de forts enjeux ornithologiques - Respecter des dates d'intervention. - Pour les cultures à but faunistique : présence d'un couvert végétal éligible; préférer des parcelles de surfaces réduites - Limiter le couvert végétal : couvert clairsemé et peu élevé pour laisser progressivement place aux espèces spontanées (flore des champs, plantes messicoles) - Juxtaposer, sur une même parcelle, des bandes non cultivées (à végétation spontanée) et des bandes de cultures faunistiques différentes (bande de céréales, bande de légumineuses, bande de crucifères). - Conserver le couvert en hiver afin de constituer des zones refuges pour la faune. - Interdiction de tout traitement phytosanitaire, de fertilisations minérale et organique - Ne pas chasser les lapins issus des garennes artificielles pendant la durée du contrat - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire).			Coûts prévisionnels sur 5 ans
Engagements rémunérés : - Réalisation des travaux pour la création des cultures à gibiers (labours, débroussailllements des garrigues, abattage, dessouchage) - Maintien et entretien de la culture sur la durée du contrat (5 ans) et des milieux ouverts - Mise en place d'une clôture pour leur protection (sangliers, ovins) - Réhabilitation et entretien de muret ; aménagements spécifiques ; autres aménagements - Mise en place d'un couvert végétal d'intérêt faunistique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (DDTM)			



Action 1	Diagnostic écologique préalable					
Action 2	Mettre en place des refuges pour les espèces proies favorables aux oiseaux ayant justifiés la désignation du site.					
Action 3	Mettre en place des cultures à but faunistiques favorables aux espèces proies chassées par les rapaces ayant justifiés la désignation du site.					
Action 4	Mettre en place un protocole de suivi des espèces proies sur les garennes créées La mesure incitant la création de garenne artificielle nécessite d'évaluer la pertinence de ces aménagements. Il apparaît ainsi important d'évaluer la disponibilité de ces espèces afin de déterminer la qualité des milieux en termes de disponibilité alimentaire.					
Modalités de l'opération						Montant des aides
Action 2	L'aménagement faunistique sera défini par une garenne associée à une parcelle mise en cultures à proximité (à moins de 100 m, mesure ALIMEN-03), un point d'eau et d'un débroussaillage sur les zones les plus fermées. Le débroussaillage sera réalisé en tache sur les zones les plus fermées afin d'offrir des zones de couvert et d'alimentation. Il est également indispensable que l'ensemencement choisi ne favorise pas le Sanglier.					
Action 3	Réaliser les travaux permettant la fonctionnalité écologique de milieux prairiaux dans des zones non forestière et non agricole.					
Action 4	La prospection des espèces proies sur les espaces ouverts permettra de quantifier l'effet de ces actions, et le cas échéant d'en améliorer l'efficacité. Protocole d'estimation des populations de Lapin de garenne d'après les indices de présence (expertise): - parcours de 2 à 3 km réalisé à pied autour des sites aménagés, placettes échantillon de 5 m de rayon tous les 100m, - indices de présences relevés : crottes, latrines, grattis, coulées, terriers; période : février/mai : 1 seul passage.					
Calendrier de réalisation						Durée
2013	2014	2015	2016	2017	5 ans	
x	x	x	x	x		
Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques		
Acteur concerné	Propriétaires publics ou privés et ayants droits, associations de chasse			ONCFS, ONF, CRPF, CG30, SMGG, COGARD, FdC30, Associations de chasse		
Financement envisagé	Contrat Natura 2000 non forestier non agricole					
Engagement mobilisable	En milieu non forestier non agricole : A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site au titre de la mesure 323B du PDRH					
Actions complémentaires	Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS)					
Suivi et évaluation						
Indicateur d'évaluation	- Superficie créée - Rapport d'activité annuel du site					

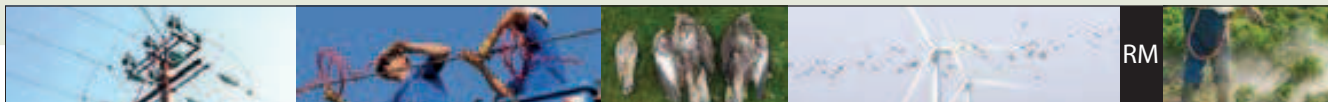


RA

124

ZPS FR 9112033	Favoriser le développement alimentaire des passereaux		Garrigues de Lussan
AGROEN-01	Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides (herbicides, insecticides, parasitocides...)		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Le régime alimentaire des espèces considérées est en totalité ou en partie insectivore. L'abondance des proies est conditionnée par le niveau d'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides. L'utilisation d'herbicide réduit en effet les espaces interstitiels (lisière enherbée...) nécessaires à la présence de microfaune. Les produits phytosanitaires peuvent également avoir une incidence sur les espèces proies des grands rapaces.		- Limiter l'apport en produits phytosanitaires dans la ZPS pour favoriser les populations de passereaux mais aussi de certains rapaces - Favoriser la reproduction des espèces nichant au sol, à l'abri de la végétation - Préserver la biodiversité, protéger des milieux et des ressources	3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les milieux cultivés et les prairies de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure			Partenaires
Une gestion économe des produits phytosanitaires limite les incidences sur les populations des espèces d'oiseaux. La mesure vise à mettre en oeuvre un plan de communication en collaboration avec la chambre d'agriculture pour favoriser les pratiques culturales économes en produits phytosanitaires auprès des agriculteurs et éleveurs mais aussi auprès des particuliers et de les informer sur des méthodes alternatives de traitement quand elles existent.			Chambre agriculture
Autres dispositifs	- Plan national d'action de l'Aigle de Bonelli - Plan national d'action du Vautour percnoptère		





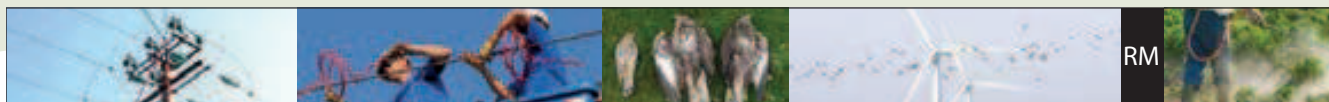
RM

OBJECTIFS RELATIFS AUX RISQUES DE MORTALITÉ - RM

125

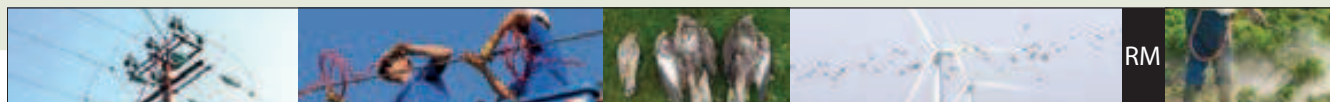
ZPS FR 9112033	Supprimer les risques d'électrocution sur les lignes moyenne tension les plus dangereuses	Garrigues de Lussan
PRESER-01	Recenser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune et les sécuriser	Animation
Enjeu	Résultat attendu	Priorité
Les lignes Moyenne Tension représentent un risque d'électrocution pour les oiseaux. Ces derniers se servent du poteau électrique comme poste d'affût ou comme reposoir. Le risque est notamment identifié pour les espèces de grande envergure, qui peuvent mettre en contact simultanément une partie de leur corps avec deux phases (deux conducteurs) ou une phase (un conducteur) avec un conducteur relié à la terre (l'armement métallique fixé sur le poteau) ce qui provoque l'électrocution.	- Identifier les périmètres sensibles des espèces concernées en complément des actions existantes - Diminuer la mortalité des grands rapaces par électrocution sur les lignes moyenne tension	1
Espèces visées	A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère, A093 Aigle de Bonelli, A215 Grand-Duc d'Europe	***
	en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux	* importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par tous les milieux de la ZPS garrigues de Lussan.	
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan et aux abords du site.	
Description de la mesure		Partenaires
Depuis près de 12 ans, au travers d'une charte de partenariat, ERDF et le COGARD mettent en oeuvre des actions pour diminuer les risques d'électrocution et de percussions pour de nombreux oiseaux, et en particulier pour les rapaces. Travailler avec ERDF permet d'envisager des actions concrètes à mettre en place pour les protéger de cette menace. - Inventaire des tronçons de haute tension à risques par le COGARD - Protection des armements par ERDF (pose d'isolant ou pose de tiges empêchant les oiseaux de se poser)		ERDF COGARD
Autres dispositifs	- Plan national d'action de l'Aigle de Bonelli - Plan national d'action du Vautour percnoptère - Droit de l'environnement	





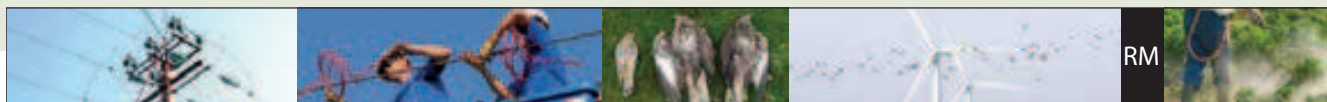
ZPS FR 9112033	Limiter les risques de destruction par collision avec les lignes électriques		Garrigues de Lussan
PRESER-02	Sécuriser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Les lignes électriques sont des infrastructures présentes sur le territoire qui peuvent avoir un impact négatif sur le milieu naturel, notamment sur les populations de certains oiseaux. La collision peut se produire contre les lignes de transport haute tension comme sur les lignes de distribution, quand un oiseau heurte l'un des câbles mais aussi la prise de terre qui est moins grosse et moins visible. Les lignes Très Haute Tension représentent un risque de collision pour les oiseaux lors de leurs déplacements vers des lieux de gagnage ou lors de leurs migrations. Ce risque est accentué par temps de brouillard, lorsque les lignes sont basses et par ailleurs disposées perpendiculairement aux voies de déplacement.		- Identifier les périmètres sensibles des espèces concernées en complément des actions existantes - Diminuer la mortalité des oiseaux par collision sur les lignes électriques	1
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par tous les milieux de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan et aux abords du site.		
Description de la mesure			Partenaires
Depuis près de 12 ans, au travers d'un conventionnement, ERDF et le COGARD mettent en oeuvre des actions pour diminuer les risques d'électrocution et de percussions pour de nombreux oiseaux, et en particulier pour les rapaces. Travailler avec ERDF permet d'envisager des actions concrètes à mettre en place pour les protéger de cette menace. - Inventaire des tronçons de lignes électriques à risques par le COGARD - Mise en place de dispositifs rendant plus visibles les lignes électrique pour l'avifaune (balises, tortillons) par ERDF			ERDF COGARD
Autres dispositifs	- Plan national d'action de l'Aigle de Bonelli - Plan national d'action du Vautour percnoptère - Droit de l'environnement		





ZPS FR 9112033	Eviter les risques de destruction par collision avec les parcs éoliens		Garrigues de Lussan
PRESER-03	Appliquer le régime d'évaluation d'incidence		MT
	Enjeu	Résultat attendu	Priorité
	Les parcs éoliens de nombreux pays européens sont en pleine expansion actuellement. Cette augmentation n'est pas sans conséquence pour l'avifaune : collision, déplacement à cause des dérangements, effet de barrière et perte d'habitats.	- Diminuer les risques de mortalité des grands rapaces par collision sur les parcs éoliens - Assurer la conservation des domaines vitaux des grands rapaces qui sont nécessaires au maintien et au développement des populations.	1
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe, en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par tous les milieux de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan et aux abords du site.		
	Description de la mesure		Partenaires
	Une attention particulière sera portée sur tous les projets d'implantation de parc éolien aux abords et dans la ZPS afin de garantir au mieux la pérennité des milieux essentiels aux oiseaux d'intérêt communautaire du FSD notamment comme zone refuge, lieu de reproduction et zone de réserve alimentaire. Il est à noter que plusieurs espèces ont été identifiées comme étant dans un état de conservation "défavorable mauvais à inadéquat" et que la conservation de leurs domaines vitaux est prépondérante à la survie des espèces. Les impacts des éoliennes sur les oiseaux (et également sur les chauves-souris) peuvent être importants. Trois types de dégâts ont été étudiés par les scientifiques : la perte d'habitats, la mortalité directe, et le dérangement. Ces impacts varient grandement selon les milieux, les espèces, l'orientation et la densité d'éoliennes. Le site d'implantation est donc crucial et il est essentiel que les éoliennes ne soient pas placées dans les zones de reproduction et d'alimentation privilégiées par les oiseaux. C'est pourquoi une réflexion particulière sur ce type d'aménagement doit être menée au travers du régime d'évaluation d'incidences au sein de la ZPS mais aussi aux abords immédiat et lointain du site (espèces migratrices). Même si l'impact de la mortalité par collision peut varier selon les espèces d'oiseaux, l'environnement des éoliennes et d'autres facteurs, le nombre d'individus tués ne peut être détaché de l'effectif global et de la stratégie démographique de l'espèce considérée. Les espèces longévives, peu abondantes et à stratégie démographique « K » comme l'Aigle de Bonelli (et d'autres grands rapaces) ont une aptitude moindre à compenser les pertes occasionnées et leur dynamique peut être directement affectée par des nombres d'individus morts apparemment peu élevés. De plus, les projets de parcs éoliens, de par leur caractère souvent industriel, sont gourmands en espaces naturels. Ils réduisent d'autant les habitats disponibles pour les grands rapaces et peuvent avoir un fort impact sur l'attractivité des sites vacants (notamment pour l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère).		DDTM DREAL
Autres dispositifs	- Plan national d'action de l'Aigle de Bonelli - Plan national d'action du Vautour percnoptère - Droit de l'environnement		





ZPS FR 9112033	Limitier les risques de destruction par tir et empoisonnement		Garrigues de Lussan
PRESER-04	Communiquer sur le risque d'empoisonnement des oiseaux par des appâts ou au travers de la chaîne alimentaire		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Les empoisonnements par appâts destinés aux espèces nuisibles ou par les produits phytosanitaires qui se concentrent dans la chaîne alimentaire sont responsables de l'empoisonnement de nombreux oiseaux.		- Diminuer la mortalité des oiseaux par empoisonnement	2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par tous les milieux de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure			Partenaires
Utilisés par de nombreux jardiniers, et plus généralement par l'agriculture moderne, les produits phytosanitaires sont répandus sur une grande partie de nos milieux naturels et jardins dans le but de limiter la prolifération de "mauvaises herbes", d'insectes et de rongeurs qui constituent la nourriture de nombreux animaux. Ainsi toute la chaîne alimentaire peut être empoisonnée et être néfaste aux oiseaux. La mesure vise à sensibiliser les acteurs du territoire à ces risques d'empoisonnement et à promouvoir des pratiques agricoles et de jardinage plus respectueuses de l'environnement.			COGARD SMGG DDTM DREAL
ZPS FR 9112033	Limitier les risques de destruction par tir et empoisonnement		Garrigues de Lussan
PRESER-05	Sensibiliser les détenteurs d'armes aux enjeux ornithologiques		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Le tir illégal ainsi que le tir accidentel par mauvaise connaissance des espèces peuvent mettre en péril certains oiseaux protégés ou menacés.		- Diminuer la mortalité par tir des oiseaux protégés	2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par tous les milieux de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure			Partenaires
Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux ornithologiques en apportant des informations sur la reconnaissance des espèces protégées, la biologie des animaux et leurs modes de vie ainsi que sur les modalités de gestion du site Natura 2000. Dans un même temps, tous les cas de mortalité par tir feront l'objet d'un dépôt de plainte auprès des tribunaux.			COGARD SMGG DDTM DREAL



ZPS FR 9112033	Améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux		Garrigues de Lussan
INVENT-01	Compléter les inventaires ornithologiques		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Avec le diagnostic écologique effectué en 2011, un premier état des connaissances du site Natura 2000 a pu être établi. Cependant, des compléments d'inventaires s'avèrent nécessaires au vu de la superficie du site (29150 ha sur 21 communes) et du nombre de jours réalisés pour cette étude.		- Affiner la connaissance du cortège d'espèces présent, de l'état des populations et des enjeux de conservation qui en découlent. - Meilleure prise de décision en matière de préservation des habitats d'espèces	1
Espèces visées	A080 Circaète Jean le Blanc, A215 Grand-Duc d'Europe, A072 Bondee apivore, A073 Milan noir, A077 Vautour percnoptère, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-Duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** ** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par tous les milieux de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan et aux abords du site.		
Description de la mesure			Partenaires
Cette mesure non contractuelle vise à poursuivre l'acquisition de connaissances sur le patrimoine ornithologique du site et, de manière plus globale, sur la fonctionnalité des milieux afin d'améliorer les modalités de gestion et de prise de décision. La mesure permettra en particulier de localiser précisément les aires de nidification des grands rapaces comme le circaète, le grand-duc et le milan noir. ❶ Réaliser un inventaire du Circaète Jean-le-Blanc en 2013 et 2014 Compléter les inventaires réalisés, affiner les connaissances sur cette espèce à enjeux forts : campagnes d'inventaires sur le terrain (75 jours), cartographie (5 jours), évaluation ❷ Réaliser un inventaire du Grand-Duc d'Europe en 2015 et 2016 Compléter les inventaires réalisés, affiner les connaissances sur cette espèce à enjeux forts : campagnes d'inventaires sur le terrain, cartographie, évaluation ❸ Réaliser un inventaire du Milan noir à partir de 2017 Compléter les inventaires réalisés, affiner les connaissances sur cette espèce à enjeux moyens : campagnes d'inventaires sur le terrain, cartographie, évaluation (la prospection se fera principalement le long des Gorges de la Cèze). ❹ Réaliser des inventaires des passereaux et de l'Engoulevent d'Europe sur un pas de 10 ans Ces inventaires permettraient d'étudier une évolution des populations de passereaux et de l'Engoulevent d'Europe sur le long terme. Actions parallèles à développer : - Valoriser les données scientifiques produites par des équipes de chercheurs, universitaires et autres réseaux dont les sujets de recherche rejoignent les actions prévues dans le DOCOB, afin d'échanger des informations et des conseils mais aussi de faire connaître et de valoriser les actions entreprises sur le site. - Prendre contact avec le propriétaire ou le gestionnaire d'une zone du site, ainsi qu'avec les associations locales de protection de l'environnement afin de les informer des études en cours, mais également de diffuser les résultats sous forme variée auprès des acteurs mobilisés. (édition d'un rapport, de documents de communication à l'attention des différents publics).			SMGG COGARD Estimation 15 425 € à répartir sur 2 ans

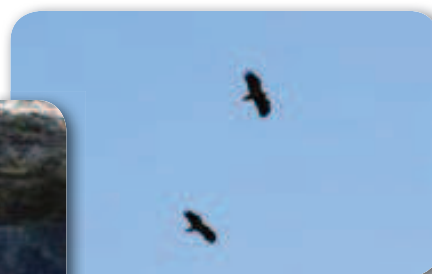


ZPS FR 9112033	Améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux		Garrigues de Lussan
INVENT-02	Cartographier et faire le suivi des habitats d'espèces		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Un des enjeux de conservation des oiseaux du site est le maintien de zones à fortes biodiversité que sont les milieux ouverts de pelouses et de garrigues. Afin d'appréhender l'évolution de ces milieux vers des milieux plus fermés un suivi du pourcentage de recouvrement de la végétation doit être réalisé.		- Connaître l'évolution des milieux de pelouses et de garrigues pour affiner la gestion de ces habitats d'espèces dans la ZPS.	2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par tous les milieux de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux milieux ouverts à moyennement fermés.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.		
Description de la mesure			Partenaires
La cartographie des habitats d'espèces réalisées par le COGARD lors du diagnostic écologique sera complétée par une estimation du pourcentage de recouvrement en ligneux bas des pelouses et garrigues. Cette première cartographie en pourcentage de recouvrement sera réalisée en 2013 et servira de référence pour l'observation de l'évolution de la fermeture des milieux. Une cartographie sur le pas de 3 ans sera effectuée pour apprécier l'évolution des milieux. <i>Remarque : un protocole précis est à définir pour la réalisation de ces cartographies pour qu'elles portent sens .</i>			COGARD SMGG DDTM

ZPS FR 9112033	Améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux		Garrigues de Lussan
INVENT-03	Compléter la base bibliographique des données ornithologiques du site		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Sur la base des données bibliographiques répertoriée lors du diagnostic écologique, il semble intéressant de compléter ces données et de les mettre à jour régulièrement avec les inventaires qui seront réalisés dans les années futures.		- Améliorer la connaissance des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 - Compléter la base de données du site Natura 20000	3
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Description de la mesure			Partenaires
La synthèse bibliographique réactualisée portera sur l'ensemble des espèces ayant justifié la ZPS.			COGARD SMGG



ZPS FR 9112033	Assurer le suivi des populations et de leurs habitats	Garrigues de Lussan
SUIVIS-01	Suivi de la reproduction du Vautour percnoptère	Animation
Enjeu	Résultat attendu	Priorité
La surveillance des aires de nidification des vautours percnoptères en période de reproduction a pour but d'assurer le suivi de l'évolution des oiseaux, d'appréhender les problèmes liés aux dérangements (varappe, chasse photo, pillage des nids...), lesquels sont souvent à l'origine de l'échec de la reproduction, et d'agir le cas échéant pour mobiliser l'intervention des agents de la police de l'environnement.	- Préserver la réussite de reproduction du couple de Vautour percnoptère - Améliorer la connaissance sur la dynamique de population de cette espèce	1
Espèces visées	A077 Vautour percnoptère en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux	*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les zones rupestres de la ZPS garrigues de Lussan.	
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux sites historiques connus.	
Description de la mesure		Partenaires
En cohérence avec le Plan National d'Action du Vautour percnoptère, la surveillance des aires des couples les plus menacés s'est systématisée au cours des années, grâce au travail des ornithologues. Contrairement à beaucoup de grands rapaces plus prestigieux, le Vautour percnoptère est une espèce qui a été assez peu étudiée et dont on ne connaissait que peu de choses au niveau de certains aspects de sa biologie et de son écologie au départ du premier PNA. C'est pour tenter d'en savoir un peu plus qu'un programme de baguage des jeunes vautours percnoptères au nid a vu le jour à partir de 1997, concernant la population de vautours percnoptères de la région sud-est. Ce programme se poursuit chaque année et s'attache particulièrement à déterminer le degré de philopatrie ou fidélité aux sites de naissance des jeunes, leur durée de séjour sur les sites d'hivernage, l'âge de leur retour, mais aussi la fidélité des couples entre eux et aux sites de reproduction. L'ensemble de ces données permet de recueillir et de préciser les facteurs fondamentaux intervenant dans la dynamique de cette population. Ces éléments de recherche sont à la fois indispensables aux spécialistes mais aussi aux gestionnaires des territoires de l'espèce qui peuvent à partir de ces éléments de connaissance adapter et cibler les mesures les plus appropriées pour sauvegarder l'espèce.		SMGG COGARD





CP

132

ZPS FR 9112033	Assurer le suivi des populations et de leurs habitats		Garrigues de Lussan
SUIVIS-02	Prospecter les sites anciens et potentiels de l'Aigle de Bonelli		Animation
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Dans la configuration d'une population en augmentation, il est nécessaire de déceler l'installation de nouveaux couples le plus tôt possible afin de maximiser la tranquillité des aigles.		- Détecter l'installation de nouveaux couples d'Aigle de Bonelli - Caractériser l'habitat favorable de l'Aigle de Bonelli et définir des zones potentielles d'accueil de l'espèce afin d'anticiper son retour	1
Espèces visées	A093 Aigle de Bonelli maximiser la tranquillité des aigles.		***
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les zones rupestres de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux sites historiques connus.		
Description de la mesure			Partenaires
Ces dernières années, l'effectif de la population d'Aigle de Bonelli a connu une inflexion positive qui peut être consécutive aux nombreux efforts réalisés depuis plusieurs années pour l'amélioration de la survie des aigles. Si cette tendance se confirme, de nouveaux sites seront probablement colonisés. Or, en règle générale, ce sont des sites anciennement utilisés par l'espèce qui sont colonisés en priorité. Une liste de hiérarchisation des domaines vitaux vacants a été établie en fonction du contexte plus ou moins favorable dans et autour des sites de reproduction. Parmi les sites de reproduction favorables à l'espèce, on peut distinguer : - les sites actuellement occupés (en Ardèche et dans le Gard mais hors ZPS garrigues de Lussan) - les sites actuellement vacants (aussi appelés sites anciens), comprenant à la fois les sites inoccupés depuis peu et ceux qui le sont depuis plus de 10 ans mais ont été occupés par un couple reproducteur au moins une fois dans le passé ; - et enfin les sites potentiels, soit ceux qui n'ont encore jamais été connus occupés mais pourraient l'être du fait de leurs caractéristiques. Le recensement, le suivi et la protection de ces derniers doivent être complétés afin de déterminer dans quelle mesure l'espèce pourrait coloniser d'anciens et de nouveaux territoires. ❶ Appliquer le protocole défini dans le cadre du précédent Plan National d'Action (PNA) sur les sites vacants et selon les priorités définies dans le cadre de l'action "favoriser la colonisation de nouveaux sites". (hiérarchisation des sites vacants) et en évaluer à la fois l'applicabilité et l'efficacité. ❷ Prospecter les sites potentiels définis par l'action "Caractériser l'habitat de l'Aigle de Bonelli en France et identifier les sites potentiels d'accueil" du PNA			SMGG COGARD
Autres dispositifs	- Plan national d'action de l'Aigle de Bonelli		





ZPS FR 9112033	Assurer le suivi des populations et de leurs habitats		Garrigues de Lussan
SUIVIS-03	Suivi de la reproduction du Circaète Jean-le-Blanc		Animation
	Enjeu	Résultat attendu	Priorité
	Le suivi de la reproduction du Circaète Jean-le-Blanc est un outil indispensable à la connaissance précise de l'espèce et à la préservation de son habitat sur le territoire de la ZPS. Il est nécessaire d'avoir une vision plus fine de la distribution de la population et de dégager leur tendance d'évolution en vue d'orienter des logiques de conservation et de surveillance.	- Préserver la réussite de reproduction des couples de Circaète Jean-le-Blanc - Améliorer la connaissance sur la dynamique de population de cette espèce	1
Espèces visées	A080 Circaète Jean le Blanc en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les milieux forestiers de la ZPS garrigues de Lussan.		
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan avec une priorité donnée aux aires de nidification pouvant être soumises à un dérangement par des activités forestières ou des activités de pleine nature.		
	Description de la mesure et engagements		Partenaires
	La mise en œuvre de l'inventaire du Circaète Jean-le-Blanc permettra d'avoir une vision plus fine de la distribution de la population et de dégager leur tendance d'évolution en vue d'orienter des logiques de conservation et de surveillance. Les aires de nidification ainsi répertoriées, qui peuvent potentiellement subir des dérangements (ex. coupe forestière ou activité sportive), seront préférentiellement suivies lors de la reproduction de l'espèce. Pour la réussite de la reproduction, le circaète a besoin de tranquillité du 1er mars au 15 septembre. La fécondité de l'espèce est parmi les plus faibles des rapaces, avec un seul œuf par an ce qui nécessite une préservation d'une zone de quiétude totale autour des aires connues.		COGARD SMGG

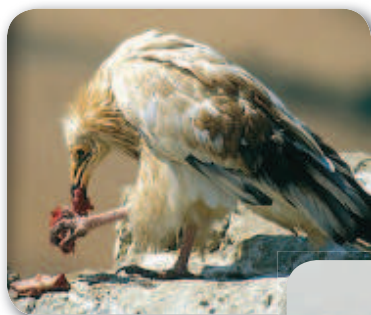
ZPS FR 9112033	Assurer le suivi des populations et de leurs habitats		Garrigues de Lussan
SUIVIS-04	Suivi des populations d'intérêt communautaire selon le protocole d'échantillonnage du diagnostic écologique		Animation
	Enjeu	Résultat attendu	Priorité
	Afin d'évaluer la gestion et les pratiques mises en place, un suivi des populations d'oiseaux doit être engagé au moins tous les 6 ans.	- Ajuster les mesures de gestion selon l'évolution des populations d'oiseaux.	2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour pernoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
	Description de la mesure et engagements		Partenaires
	En plus des paramètres relatifs à chaque mesure de gestion il est nécessaire de mettre en place un protocole de suivi scientifique. Celui-ci consiste à mesurer ou à décrire régulièrement l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il est important de noter que toutes les espèces d'intérêt communautaire ne peuvent (biologie mal connue, difficultés de localisation...) ou ne doivent (espèces très communes) être suivies.		COGARD SMGG

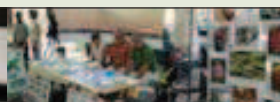


CP

134

ZPS FR 9112033	Assurer le suivi des populations et de leurs habitats	Garrigues de Lussan
SUIVIS-05	Suivi photographique des placettes de recyclage	Animation
Enjeu Le suivi photographique des placettes d'alimentation par une prise régulière de clichés (toutes les 3 minutes) permet de noter la fréquentation d'une placette par le couple de vautour percnoptère et de détecter des individus de passage d'autres espèces.		Priorité 1
Résultat attendu - Connaissance de la fréquentation des placettes pour affiner le protocole de fonctionnement (fréquence des apports) - Évaluer l'efficacité des placettes pour estimer l'intérêt même de chaque placette - Améliorer la fonctionnalité en réseau des placettes de recyclage.		*** **
Espèces visées	A077 Vautour percnoptère A073 Milan noir, , A093 Aigle de Bonelli, A215 Grand-Duc d'Europe <i>en gras</i> : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux	* importance pour l'espèce
Espace concerné	La zone d'intervention est définie par les aménagements artificiels de placettes de recyclage de la ZPS garrigues de Lussan.	
Emprise de l'action	L'action s'applique à l'ensemble de la ZPS garrigues de Lussan.	
Description de la mesure Le suivi des placettes est fait par l'intermédiaire d'appareil photo numérique. L'efficacité du réseau de placettes doit pouvoir être évaluée en fonction de leur fréquentation par les vautours. La fréquentation des placettes par le Vautour percnoptère, et par l'avifaune en général, doit être évaluée à partir de stations automatiques (photo numérique) à déclenchement programmé, dont les clichés sont pris à intervalles réguliers. Les clichés seront analysés régulièrement pour évaluer la fréquence de visite des différentes espèces nécrophages.		Partenaires SMGG COGARD



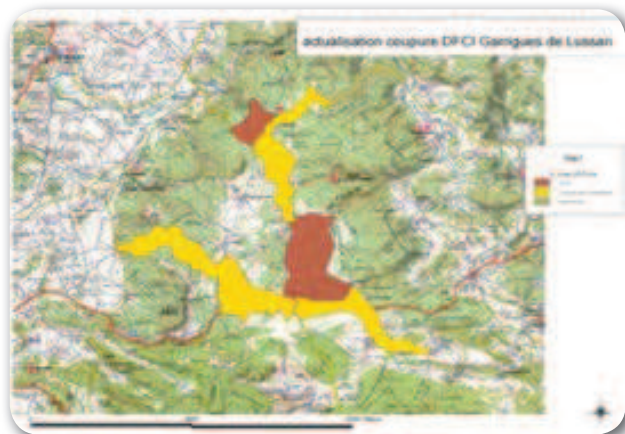
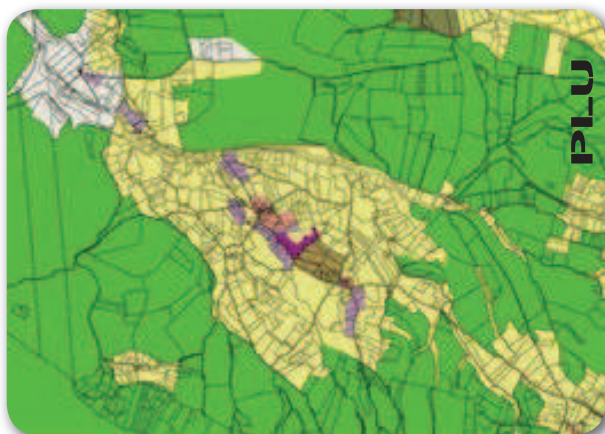


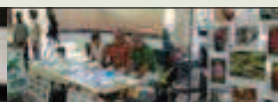
ZPS FR 9112033	Informer et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site	Garrigues de Lussan						
ANIMAT-01	Informer et sensibiliser les propriétaires, gestionnaires, fédérations, associations et le grand public aux problématiques de préservation de l'avifaune	MT						
	<table> <tr> <th>Enjeu</th><th>Résultat attendu</th><th>Priorité</th></tr> <tr> <td>La communication et la sensibilisation autour des actions de gestion évoquées dans ce document constituent une des clefs de la réussite de la politique Natura 2000. Ces actions d'information, de sensibilisation et de communication sont particulièrement importantes dans le cadre du programme Natura 2000 pour lequel le succès des outils de contractualisation (Contrats d'agriculture durable, Contrats Natura 2000) dépendra de l'adhésion des acteurs locaux et de la population.</td><td> - la prise de conscience de l'intérêt biologique du site ainsi que des dangers qui le menacent, conduisant à l'implication de la population dans les actions de gestion proposées - l'information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques - les recommandations simples de « bonne conduite » visant à une adhésion aux mesures de protection envisagées et à des modifications de certains comportements - le rappel des principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels </td><td>1</td></tr> </table>	Enjeu	Résultat attendu	Priorité	La communication et la sensibilisation autour des actions de gestion évoquées dans ce document constituent une des clefs de la réussite de la politique Natura 2000. Ces actions d'information, de sensibilisation et de communication sont particulièrement importantes dans le cadre du programme Natura 2000 pour lequel le succès des outils de contractualisation (Contrats d'agriculture durable, Contrats Natura 2000) dépendra de l'adhésion des acteurs locaux et de la population.	- la prise de conscience de l'intérêt biologique du site ainsi que des dangers qui le menacent, conduisant à l'implication de la population dans les actions de gestion proposées - l'information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques - les recommandations simples de « bonne conduite » visant à une adhésion aux mesures de protection envisagées et à des modifications de certains comportements - le rappel des principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels	1	
Enjeu	Résultat attendu	Priorité						
La communication et la sensibilisation autour des actions de gestion évoquées dans ce document constituent une des clefs de la réussite de la politique Natura 2000. Ces actions d'information, de sensibilisation et de communication sont particulièrement importantes dans le cadre du programme Natura 2000 pour lequel le succès des outils de contractualisation (Contrats d'agriculture durable, Contrats Natura 2000) dépendra de l'adhésion des acteurs locaux et de la population.	- la prise de conscience de l'intérêt biologique du site ainsi que des dangers qui le menacent, conduisant à l'implication de la population dans les actions de gestion proposées - l'information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques - les recommandations simples de « bonne conduite » visant à une adhésion aux mesures de protection envisagées et à des modifications de certains comportements - le rappel des principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels	1						
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux	*** * importance pour l'espèce						
Description de la mesure		Partenaires						
Dans certaines fiches « mesure », la mise en oeuvre de l'action elle-même répond à ces objectifs. Néanmoins, des actions de gestion spécifiques de communication, d'information et de sensibilisation peuvent être réfléchies. Par ailleurs, il est intéressant de préciser que l'implication des élus et services communaux est indispensable à la réussite d'une communication efficace et à la sensibilisation d'un large public. C'est ainsi que des actions d'information pourront être organisées à l'initiative des collectivités locales à l'échelle communale et intercommunale avec l'assistance technique des services en charge de l'animation du programme Natura 2000 (DDTM, DREAL).		SMGG COGARD CG30 ONF CRPF						





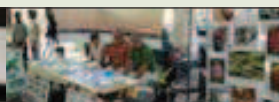
ZPS FR 9112033	Favoriser la prise en compte des enjeux du site dans les politiques publiques	Garrigues de Lussan
ANIMAT-02	Favoriser la cohérence des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la biodiversité, à la protection contre les risques	MT
Enjeu	Résultat attendu	Priorité
Collaborer avec les structures animatrices des politiques territoriales permet de veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec les objectifs de conservation du site Natura 2000, précisé par le DOCOB, et de s'assurer de la prise en compte des habitats et espèces dans les programmes de travaux et d'aménagement.	- Sensibiliser les acteurs locaux sur le rôle qu'ils peuvent tenir - Améliorer la prise en compte des habitats et espèces dans les politiques publiques	1
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux	***
Description de la mesure		* importance pour l'espèce
❶ - Promouvoir le DOCOB pour favoriser le porter à connaissance des enjeux écologiques et objectifs de conservation. - Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux - Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement s'implantant à l'intérieur et aux abords du site. - Renforcement de la coopération entre les structures du même territoire, et participation aux projets de territoire (PLU, Scot, stratégie de lutte contre les incendies etc.), afin qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 inscrits au DOCOB. - Participer à la définition d'une stratégie globale de gestion des terres exploitées - Anticiper les effets de développement d'activités nouvelles et encourager la prise en compte des enjeux environnementaux. ❷ - Coordonner les actions du DOCOB avec les autres politiques de gestion d'espace - Prévoir 1 à 3 jours/an d'appui aux communautés de communes pour mise en cohérence des projets avec les enjeux du DOCOB.		CG30 ONF CRPF





ZPS FR 9112033	Favoriser la prise en compte des enjeux du site dans les politiques publiques		Garrigues de Lussan
ANIMAT-03	Favoriser l'adéquation ds travaux forestiers et DFCI avec les enjeux écologiques du site		MT
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Un réseau DFCI parcourt l'ensemble de la ZPS. Ce réseau est soumis à un entretien régulier et à certaines évolutions (création de nouvelles pistes, débroussaillage) selon des orientations fixées pour 5 ans (Schéma stratégique) ou selon l'évolution des ouvrages existants (dégradation, embroussaillage...). La problématique est liée au risque incendie et à l'accessibilité à certains massifs.		- Sensibiliser les acteurs locaux sur le rôle qu'ils peuvent tenir - Améliorer la prise en compte des habitats et espèces dans la gestion des risques	1
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan		***
en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		* importance pour l'espèce	
Description de la mesure			Partenaires
L'ensemble des travaux DFCI de création de nouveaux aménagements sont programmés l'année précédente voire deux ans avant leur exécution. Il convient alors de prendre connaissance à n-1 des travaux prévus, de la période de réalisation et des enjeux écologiques sur ou à proximité des secteurs concernés. La programmation des travaux des forêts soumises se fait l'année précédant les travaux ; il convient alors de favoriser l'intégration des enjeux de conservation aux documents de gestion. La connaissance précise des travaux et des enjeux écologiques permettra avec les services concernés et les gestionnaires des forêts soumises, d'éviter d'éventuels impacts sur l'avifaune. L'ensemble des travaux sont jugés comme exempts d'impact sur l'avifaune nicheuse s'ils sont réalisés entre mi-septembre et mi-décembre (possibilité de nidification du Grand duc d'Europe dès la mi-décembre), voire fin mars en cas de non présence avérée du Grand duc d'Europe. La connaissance relativement précise des sites de nidification du Circaète Jean le Blanc, du Busard cendré et du Grand duc d'Europe permet, sur les sites effectivement connus et suivis, d'éviter les dérangements lors de travaux. Il conviendra donc, en fonction des enjeux écologiques, de la période et du type de travaux réalisés de juger de l'impact ou non de travaux liés au réseau DFCI. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre connaissance au printemps n-1 des travaux prévus pour l'année n auprès des services compétents. Les travaux seront ensuite croisés aux enjeux écologiques des secteurs/périodes impactés, et une réunion avec les services concernés et la structure animatrice DOCOB (éventuellement si besoin un expert naturaliste) permettra de concilier les exigences liés au risque incendie et les enjeux écologiques. La connaissance des sites de nidification des grands rapaces doit être complétée par de nouveaux inventaires qui seront cartographiés (données confidentielles). Ces données seront disponibles auprès de la structure animatrice, du SMGG voire du COGARD. Néanmoins, les inventaires pourront nécessiter, selon les travaux envisagés, une actualisation des données existantes.			CG30 ONF CRPF SMGG COGARD DDTM Syndicats DFCI

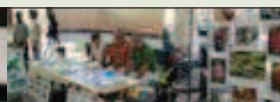




ZPS FR 9112033	Conseiller les décideurs et les gestionnaires		Garrigues de Lussan
ANIMAT-04	Informier et conseiller sur les dispositions du code de l'environnement		MT
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément. Le principe est repris dans des lois récentes, en particulier dans celle relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Il trouve une application dans l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 et des évaluations environnementales préalable à certains projets.		- Informer sur les enjeux environnementaux à prendre en compte préalablement à la réalisation d'une évaluation des incidences et d'une évaluation environnementale - Conseiller les gestionnaires, les associations, les fédérations	1
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan		***
en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		* importance pour l'espèce	
Description de la mesure			Partenaires
En droit français, l'environnement comprend les « espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent. Le principe d'intégration de l'environnement dans les politiques économiques et sectorielles vise à renforcer la cohérence et l'efficacité environnementale et économique des politiques publiques. Cette intégration passe notamment par la consultation et par l'évaluation des projets (évaluation des incidences Natura 2000, évaluation environnementale). Les évaluations des incidences Natura 2000 et environnementale permettent que les dommages à l'environnement, ou, à l'inverse, l'amélioration des biens environnementaux, soient pris en compte dans l'évaluation des politiques et des projets. La structure animatrice du site Natura 2000 informera et conseillera les gestionnaires, les associations et les fédérations pour la réalisation de ces évaluations.			DDTM DREAL

* importance pour l'espèce

ZPS FR 9112033	Conseiller les décideurs et les gestionnaires		Garrigues de Lussan
ANIMAT-05	Assurer une assistance technique auprès des porteurs de projet pour intégrer les préconisations du DOCOB		MT
Enjeu	Résultat attendu	Priorité	
Dans le cadre de l'application des préconisations du DOCOB, la structure animatrice est chargée d'une assistance technique auprès du porteur de projet.	- Favoriser la concertation avec les usagers - Appropriation des enjeux du site par les acteurs locaux	1	
Description de la mesure			Partenaires
La structure animatrice est chargée d'assurer l'information des porteurs de projets dans le site Natura 2000 afin de favoriser la prise en compte des enjeux du site. La mesure vise à communiquer les inventaires et toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. L'animateur peut réaliser le cas échéant une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre.			DDTM DREAL



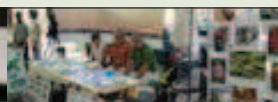
ZPS FR 9112033	Conseiller les décideurs et les gestionnaires		Garrigues de Lussan
ANIMAT-06	Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation de l'avifaune pour un public ciblé		MT
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
L'opérateur du site a pour rôle de sensibiliser les acteurs du territoire à la démarche Natura 2000 et à la préservation du site et de ses espèces. Une information sous forme de journées thématiques dédiés à la préservation du site est alors envisagée et s'adressera plus particulièrement aux gestionnaires, associations et fédérations.		- Favoriser une appropriation des enjeux ornithologiques du site par les acteurs locaux - Développer des pratiques pleine nature respectueuse de l'environnement - Créer une dynamique sur le thème de l'environnement et de la préservation des oiseaux de la ZPS	2
Espèces visées	A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Description de la mesure			Partenaires
Cette mesure vise à informer voire former dans une démarche volontaire les encadrants d'activités professionnelles ayant un impact direct sur les habitats d'espèces du site Natura 2000. Ces activités peuvent concerner l'exploitation forestière (ONF, CRPF), le développement touristique (Office du Tourisme) ou toute activité pleine nature pratiquée dans la ZPS (Associations et fédérations). Le but de la mesure est d'apporter une connaissance suffisante sur les enjeux du site pour qu'ils soient intégrer dans les activités courantes des encadrants professionnels. Les professionnels de l'encadrement sont des médiateurs privilégiés de cette sensibilisation et pourront véhiculer la démarche Natura 2000., l'objectif général de la structure animatrice étant de coordonner les pratiques et de sensibiliser les pratiquants à la préservation de l'environnement de la ZPS Cela impose de faire passer un message simple : - Respecter la réglementation (prestations et itinéraires en fonction des recommandations du gestionnaire) - Respecter les milieux et les espèces (choix des sites, horaires, gestion des comportements à risques des clients) - Participer à des journées d'information et de formation organisées par la structure animatrice - Communiquer à la structure animatrice les observations naturalistes qu'il peut effectuer au cours de ses prestations - Jouer un rôle de veille dans le site Natura 2000 garrigues de Lussan - Intégrer dans certaines prestations un contenu sur la richesse des milieux naturels et des espèces du site			SMGG COGARD CG30 OT Fédérations Associations

ZPS FR 9112033	Favoriser les activités et les pratiques favorables au bon état des habitats et des oiseaux		Garrigues de Lussan
ANIMAT-07	Réaliser le suivi des actions, évaluer et mettre à jour le DOCOB		MT
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Évaluer la mise en oeuvre du DOCOB par l'analyse de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat des fiches actions		- Ajuster les mesures de gestion selon les résultats de l'évaluation du DOCOB	1
Description de la mesure			Partenaires
❶ Coordonner le opérations de gestions et de suivis pour la mise en oeuvre du DOCOB ❷ Une évaluation succincte des actions réalisées l'année écoulée sera faite annuellement. ❸ Mette à jour le DOCOB et veille environnementale ❹ Sur la base de l'évaluation de la mise en oeuvre du DOCOB sur la période 2013-2017 : - Mettre à jour l'état des lieux - Réviser les objectifs de conservation - Définir un nouveau programme d'actions pour 2018-2023			SMGG COGARD DDTM DREAL



ZPS FR 9112033	Favoriser les activités et les pratiques favorables au bon état des habitats et des oiseaux	Garrigues de Lussan
ANIMAT-08	Favoriser l'adéquation du développement et des évolutions des activités de pleine nature avec les enjeux écologiques du site	MT
Enjeu	Résultat attendu	Priorité
Les activités de pleine nature sont bien développées dans la ZPS des garrigues de Lussan, proposant un large panel de pratiques : escalade, randonnées, VTT, Quad, randonnée équestre, etc. Certaines pratiques peuvent parfois être un facteur de dérangement majeur des espèces visées par la Directive Oiseaux, d'autres n'ont pas actuellement d'impact majeur.	- Favoriser la concertation avec les usagers - Appropriation des enjeux du site par les acteurs locaux	1
Espèces visées	A022 Blongios nain, A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean le Blanc, A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli, A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu, A255 Pipit rousseline, A302 Fauvette pitchou, A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux	***
Description de la mesure		Partenaires
Les créations de nouveaux itinéraires, voies où tout autre aménagement physique en lien avec les activités pleine nature peuvent avoir un impact fort sur les espèces présentes par la modification de l'espace, la destruction d'aire (coupe, voies d'escalade) ou la création de vis-à-vis facteurs de dérangement. Ces impacts peuvent être fortement atténués ou inexistantes par la prise en compte des enjeux écologiques. Une concertation entre naturalistes, structure opératrice et pratiquants/aménageurs (fédération, association) devra donc être de mise en oeuvre lors de la création de nouvel aménagement. L'intérêt des projets devront être posés au regard des enjeux écologiques mais également des enjeux pour l'activité elle-même et pour le territoire dans son ensemble. L'action consiste essentiellement en un travail de veille et de sensibilisation à la connaissance des enjeux écologiques. La majorité des structures du territoire sont connues. Il s'agira d'encourager la connaissance des projets auprès de ces dernières par des prises de contacts régulières (bisannuelles). Le CG30, avec le service "activités et sports de nature" est susceptible d'instruire des demandes de financements relatives à de nouveaux aménagements. La mise en place d'une convention de partenariat permettra d'associer ce service au travail de veille. Les projets seront ensuite croisés aux enjeux écologiques en fonction des recommandations issues du DOCOB, éventuellement complétées par une expertise naturaliste lorsque ce document ne suffit pas à évaluer correctement les enjeux.		SMGG COGARD





ZPS FR 9112033	Favoriser les activités et les pratiques favorables au bon état des habitats et des oiseaux		Garrigues de Lussan
ANIMAT-09	Intégrer la Charte Natura 2000 dans les documents de gestion existants		MT
Enjeu		Résultat attendu	Priorité
Pour la gestion des sites Natura 2000, la France a choisi la voie de la responsabilisation des usagers et c'est dans cette logique que s'inscrit la charte Natura 2000. Par volonté de cohérence de la gestion du territoire, la charte Natura 2000 devra être intégrée dans les documents de gestion existants.		- Développer une gestion valorisant des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables.	2
Espèces visées	A022 Blongios nain, A072 Bondrée apivore,, A077 Vautour percnoptère , A080 Circaète Jean le Blanc , A084 Busard cendré, A093 Aigle de Bonelli , A103 Faucon pèlerin, A128 Outarde canepetière, A215 Grand-Duc d'Europe , A224 Engoulevent d'Europe , A229 Martin-pêcheur d'Europe, A231 Rollier d'Europe, A246 Alouette lulu , A255 Pipit rousseline , A302 Fauvette pitchou , A379 Bruant ortolan en gras : espèces définies comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		*** * importance pour l'espèce
Description de la mesure			Partenaires
La charte Natura 2000, instaurée par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, vise à poursuivre, développer et valoriser les pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables qui ont justifié la désignation du site. Dans la majorité des cas, il s'agit de "faire reconnaître" cette gestion traditionnelle qui a jusque-là permis le maintien de ces habitats ou espèces. La charte Natura 2000 contient un nombre limité d'engagements et de recommandations par grand type de milieux (milieux forestiers, pelouses /prairies/landes, etc) et ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à l'accès notamment à des aides forestières. C'est pourquoi il est important d'intégrer la charte dans les documents de gestion notamment pour les exploitants forestiers. En site Natura 2000, les documents de gestion forestière durable doivent être complétés . Dans ces zones, la simple signature d'un code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), l'adhésion à un règlement type de gestion (RTG) ou l'agrément d'un plan simple de gestion (PSG) ne constituent pas à eux seuls une garantie de gestion durable. En effet, une réglementation complémentaire s'applique : le propriétaire devra signer avec l'Etat soit une charte, soit un contrat Natura 2000. La signature d'une charte Natura 2000 permet au propriétaire forestier de marquer son engagement en faveur de la protection des milieux naturels. C'est en quelque sorte une reconnaissance et une valorisation des bonnes pratiques sylvicoles permettant la conservation des habitats et des espèces remarquables du site. S'agissant d'actes de gestion courante, cela n'entraîne pas de surcoût financier. Signée pour une durée de 5 ans, la charte comprend des engagements et des recommandations. Le propriétaire s'engage à ne pas détruire les habitats ou espèces remarquables et à laisser un libre accès aux opérateurs Natura 2000 et aux contrôleurs de l'administration. Ces engagements peuvent être ciblés par type de milieu. Si le propriétaire souhaite faire plus en faveur de l'environnement, il pourra s'inspirer de la liste des recommandations formulées. Celles-ci ne sont pas obligatoires et non soumises à contrôle. Si la signature d'une charte permet l'exonération de la part communale des impôts fonciers sur le non-bâti, c'est surtout un moyen pour les forestiers de faire savoir que leur travail n'est pas incompatible avec les préoccupations environnementales. Dans les sites Natura 2000 validés, les documents de gestion forestière durable déjà déposés devront donc être complétés en ce sens.			SMGG COGARD ONF CRPF



VII.B. Récapitulatif des mesures

143

VII.B. 1 SYNTHÈSE DES CONTRATS

	Milieu concerné	Code de l'action	Intitulé du contrat
Actions non agricoles éligibles au titre du Contrat Natura 2000	Milieux forestiers	F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
		F22702	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
		F22705	Travaux de marquages, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
		F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
		F22709	Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
		F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
		F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
		F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
		F22717	Travaux d'aménagements de lisière étagée
	Milieux non forestiers	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
		A32302P	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
		A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
		A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
		A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
		A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
		A32309P	Création ou rétablissement de mares et d'étangs
		A32309R	Entretien de mares ou d'étangs
		A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site
		A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès
Actions agricoles éligibles au titre des mesures agro-environnementales	Milieux ouverts et semi-ouverts	A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
		A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
		LR_LUSS_HE1	Entretien par gestion pastorale des pelouses et garrigues
		LR_LUSS_HE2	Maintien du pâturage en sous-bois
		LR_LUSS_HE3	Création et entretien d'un couvert herbacé
		LR_LUSS_HE4	Maintien de parcelles en prairies favorables aux oiseaux de plaine
	Eléments fixes du paysage	LR_LUSS_HE5	Entretien des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de pâturage
		LR_LUSS_HE6	Entretien des couverts herbacés d'intérêt faunistique en pratiquant un retard de fauche
		LR_LUSS_HA1	Entretien des haies
		LR_LUSS_HA2	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
		LR_LUSS_PE1	Entretien des mares et points d'eau

Objectifs	Code Mesure	Priorité	Intitulé de la mesure	Surface concernée
Objectifs relatifs à la reproduction des espèces	REPROD-01	1	Maintenir un périmètre de quiétude dans les zones de nidification connues et potentielles de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère	Zones rupestres à définir
	REPROD-02	2	Favoriser des îlots de sénescence dans les zones de nidification connues du Circaète Jean-le-Blanc	Zones forestières à définir
	REPROD-03	3	Supprimer l'impact des chemins et dessertes	à définir
	REPROD-04	2	Entretien des couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant un retard de pâturage printanier	5 ha
	REPROD-05	2	Entretien des couverts herbacés d'intérêts faunistiques en pratiquant un retard de fauche printanier	15 ha
	REPROD-06	2	Créer des aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et des habitats	à définir
Objectifs relatifs à la conservation et à la capacité d'accueil des milieux naturels et semi-naturels	HABITA-01	1	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale	250 ha
	HABITA-02	2	Maintien du pâturage en sous-bois clairs et débroussaillage mécanique	70 ha
	HABITA-03	1	Restaurer des milieux ouverts par des chantiers lourds de débroussaillage (non agricole)	à définir
	HABITA-04	2	Entretien des milieux ouverts par des chantiers de gyrobroyage ou débroussaillage léger	à définir
	HABITA-05	1	Limiter l'étalement urbain dans les milieux de garrigues et de pelouses pour éviter leur artificialisation et leur mitage	Périmètre ZPS
	HABITA-06	3	Restaurer des milieux ouverts par brûlage dirigé	à définir
	MOSAIQ-01	3	Restauration de parcelles en prairie	20 ha a minima
	MOSAIQ-02	3	Restaurer et entretenir du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés	2000 m
	MOSAIQ-03	2	Créer des aménagements d'effets lisières	à définir
	MOSAIQ-04	3	Favoriser des coupes d'amélioration et des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	à définir
	MOSAIQ-05	3	Créer ou rétablir des clairières	à définir
	MOSAIQ-06	3	Aménager/maintenir des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillée	Périmètre ZPS

[illegible]

Objectifs	Code Mesure	Priorité	Intitulé de la mesure	Surface concernée
Objectifs relatifs à la ressource alimentaire	ALIMEN-01	1	Créer de placettes de recyclage pour le vautour percnoptère et alimenter les placettes	5000 m ²
	ALIMEN-02	3	Créer et restaurer des mares naturelles	10 mares
	ALIMEN-03	3	Mettre en place des cultures à but faunistique	à définir
	ALIMEN-04	3	Aménager des milieux refuges pour le petit gibier	à définir
	ALIMEN-05	3	Entretien des mares naturelles	10 mares
	AGROEN-01	3	Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides (herbicides, insecticides, parasitocides...)	Périmètre ZPS
Objectifs relatifs aux risques de mortalité	PRESER-01	1	Recenser les lignes électriques problématiques pour l'avifaune et les sécuriser	à définir
	PRESER-02	1	Sécurisation des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	à définir
	PRESER-03	1	Appliquer le régime d'évaluation d'incidence	Périmètre ZPS
	PRESER-04	2	Communiquer sur le risque d'empoisonnement par des appâts ou dans la chaîne alimentaire	Périmètre ZPS
	PRESER-05	2	Sensibiliser les détenteurs d'armes de chasse aux enjeux ornithologiques pour éviter accidents et erreurs d'identification	Périmètre ZPS
Objectifs relatifs à la connaissance et au suivi des populations d'oiseaux	INVENT-01	1	Réaliser et compléter les inventaires ornithologiques	Périmètre ZPS
	INVENT-02	2	Cartographie et suivi des habitats d'espèces en pourcentage de recouvrement	Périmètre ZPS
	INVENT-03	3	Réaliser une synthèse bibliographique des données ornithologiques du site	Périmètre ZPS
	SUIVIS-01	1	Suivi de la reproduction du Vautour percnoptère	Périmètre ZPS
	SUIVIS-02	1	Suivi de la reproduction du Circaète Jean-le-Blanc	Périmètre ZPS
	SUIVIS-03	2	Suivi des populations et habitats d'espèces d'intérêt communautaire selon le protocole d'échantillonnage du diagnostic écologique	Périmètre ZPS
	SUIVIS-04	1	Suivi photographique des placettes de recyclage	Périmètre ZPS
	SUIVIS-05	3	Suivi du petit gibier sur les garennes créées	Périmètre ZPS

	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel sur 5 ans	Calendrier de réalisation					Financement possible		
			2013	2014	2015	2016	2017	Europe Etat	EPCI,...	Type de contrat
	Propriétaires et ayant droit, SMGG	15 563 €						x	x	A32323P
	Propriétaires et ayant droit, gestionnaires forestiers							x		F22702 - A32309P
	Propriétaires et ayant droit, structure animatrice							x	(x)	A32323P
	Propriétaires et ayant droit, structure animatrice							x	(x)	A32323P
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, Propriétaires et ayant droit, gestionnaires forestiers	8 250 €						x		F22702 - A32309R LR_LUSS_PE1
	Structure animatrice								x	Animation
	COGARD, ERDF							x		
	COGARD, ERDF							x		
	DREAL, DDTM, structure animatrice								x	
	Structure animatrice								x	Animation
	Structure animatrice								x	Animation
	SMGG, COGARD, structure animatrice	35 000 €						x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	SMGG, COGARD, structure animatrice							x	x	Animation
	SMGG, COGARD, structure animatrice							x	x	Animation
	SMGG, COGARD, structure animatrice							x	x	Animation
	SMGG, COGARD, structure animatrice							x	x	Animation
	Propriétaires et ayant droit, structure animatrice							x	x	Animation

Objectifs	Code Mesure	Priorité	Intitulé de la mesure	Surface concernée
Objectifs transversaux	ANIMAT-01	1	Evaluation des incidences, Evaluation environnementale, Police de l'environnement	Périmètre ZPS
	ANIMAT-02	1	Informier et sensibiliser les propriétaires, gestionnaires, fédérations, associations et le grand public aux problématiques de préservation de l'avifaune	Périmètre ZPS
	ANIMAT-03	2	Favoriser la cohérence des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la biodiversité, à la protection contre les risques	Périmètre ZPS
	ANIMAT-04	2	Assurer l'adéquation des travaux forestiers et DFCI avec les enjeux écologiques du site	Périmètre ZPS
	ANIMAT-05	1	Animer, assurer la gestion administrative et la mise en oeuvre du DOCOB	Périmètre ZPS
	ANIMAT-06	1	Réaliser le suivi des actions, évaluer et mettre à jour le DOCOB	Périmètre ZPS
	ANIMAT-07	1	Mettre à jour le Formulaire Standard de Données (FSD) conformément aux résultats du diagnostic écologique	Périmètre ZPS
	ANIMAT-08	2	Assurer l'adéquation du développement et des évolutions des activités de pleine nature avec les enjeux écologiques du site	Périmètre ZPS
	ANIMAT-09	2	Intégrer la Charte Natura 2000 dans les plans de gestion existants	Périmètre ZPS
	ANIMAT-10	2	Informier et conseiller sur les dispositions inhérentes aux études d'incidence	Périmètre ZPS
	ANIMAT-11	1	Assurer une assistance technique auprès des porteurs de projet pour intégrer les préconisations du DOCOB	Périmètre ZPS
	ANIMAT-12	2	Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation de l'avifaune pour un public ciblé (encadrant d'activités sportives, techniciens de la forêt publique ou privée...)	Périmètre ZPS

	Maître d'ouvrage potentiel	Coût prévisionnel sur 5 ans	Calendrier de réalisation					Financement possible		
			2013	2014	2015	2016	2017	Europe Etat	EPCI,...	Type de contrat
	ONCFS, ONEMA, ONF, DDTM, DREAL									
	SMGG, COGARD, CG30, structure animatrice							x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	ONF, pompiers, structure animatrice							x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	COGARD, structure animatrice							x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	Gestionnaires forestiers, structure animatrice							x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	Structure animatrice							x	x	Animation
	SMGG, COGARD, CG30, structure animatrice							x	x	Animation

Charte Natura 2000

150 VIII.A. Définition de la charte Natura 2000

VIII.A.1 QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et de meilleure gestion des milieux d'intérêt patrimonial, la Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager, sur la base du volontariat, dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire qui ne permet pas d'obtenir une contrepartie financière mais qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB).

La Charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site "Garrigues de Lussan". Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.

L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). La garantie de gestion durable permet l'accès à la certification PEFC.

VIII.A.2 LE CONTENU D'UNE CHARTE NATURA

"La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** (non rémunérés et contrôlables par l'État), qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou

de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces" (Article R. 414-12, code de l'environnement).

En plus de ces engagements, une liste de **recommandations** sont proposées dans la Charte Natura 2000. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter strictement le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès des Préfectures, de la DREAL, DDTM, etc.

VIII.A.3 L'ADHÉSION À LA CHARTE

VIII.A.3.1 Les adhérents

C'est le propriétaire (ou ses ayants droits) qui choisit les parcelles cadastrales sur lesquelles il souhaite adhérer à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieu, présents sur les parcelles engagées.

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour tout ou partie des terrains qu'ils possèdent dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le

concernent.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit et à modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

L'adhésion à la Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. Un Contrat et une Charte peuvent être souscrits sur une même propriété, s'ils ne portent pas sur les mêmes parcelles.

VIII.A.3.2 La durée de l'adhésion

La durée de la Charte est de 5 ans. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'État qui en accusent réception.

VIII.A.4 LES CONTREPARTIES FISCALES

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

❶ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêtés ministériels. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est donc pas exonérée.

② Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les trois-quarts des droits de mutations.

③ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

④ Garantie de gestion durable des forêts

Pour un boisement doté d'un plan simple de gestion (PSG), cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit et des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10 ha) ainsi que d'aides publiques à l'investissement forestier.

VIII.A.5 CONTRÔLES DES ENGAGEMENTS

Les services déconcentrés de l'État peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant

le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales et des engagements de gestion durable.

Remarques :

L'adhésion à la présente charte n'exonère pas le signataire d'une évaluation d'incidence en cas d'organisation d'une manifestation sportive.



VIII.B. La charte Natura 2000 des garrigues de Lussan

VIII.B.1 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX S'APPLIQUANT AU SITE NATURA 2000 DES GARRIGUES DE LUSSAN

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu et d'activités.

Engagements	
☒ Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :	Point de contrôle
✎ Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts, afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice informera au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention au moins deux semaines avant la visite. Les résultats de ces opérations seront transmis lors du bilan d'activité.	❖ Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice
✎ Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.	❖ Document attestant que le propriétaire a informés ses mandataires des engagements souscrits
✎ Informer tout personnel, entreprise, prestataire de service ou association intervenant sur les parcelles engagées dans la charte, des engagements souscrits.	❖ Présence des engagements et des préconisations de la charte dans l'engagement contractuel liant le propriétaire et le prestataire intervenant chez lui
✎ Ne pas autoriser le passage d'engins motorisés de loisirs (4x4,quads, motocross, trial) sur les parcelles engagées dans la charte, dans le cadre de manifestations sportives en dehors des zones aménagées officiellement pour ces activités.	❖ Absence de traces d'engins (hors pratique courante de gestion forestière) en dehors des zones aménagées
✎ Ne pas pratiquer et ne pas autoriser la pratique de loisirs motorisés ou ne pas aménager un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés sur les parcelles engagées, en dehors des voies carrossables au sens de la circulaire n°DGA/SDA/BDEDP n°1 de septembre 2005 complétée par les instructions du gouvernement du 13 décembre 2011.	❖ Constat d'absence de trace d'aménagements ou de déroulement de sports de loisirs motorisés
✎ Ne pas introduire d'espèces végétales ou importer d'espèces animales envahissantes (liste en annexe 44) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (hors troupeaux) dans et aux abords du site Natura 2000.	❖ Constat d'introduction d'espèces envahissantes

Recommandations
✎ Prendre connaissance des enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations et conseils fournis par la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, dans le document d'objectifs, etc.) : habitats/espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégés.
✎ Limiter au maximum voire supprimer l'emploi de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, etc., amendements, fertilisants organiques ou minéraux susceptibles de perturber le cycle biologique.

VIII.B.2 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Mosaïque agricole (vergers, prairies de fauche, pâturages)

Engagements



Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Point de contrôle



Effectuer les travaux susceptibles d'impacter négativement la biodiversité, hors zones cultivées, en dehors des périodes de nidification des oiseaux (avril-juin), afin de ne pas perturber les espèces



Absence de constat de travaux destructeurs

Recommandations



Transcrire les engagements de la Charte dans les baux ruraux



Faire pâturer les troupeaux pour entretenir les pelouses et les landes



Pratiquer un fauchage ou une récolte du centre vers l'extérieur, à vitesse réduite, et utiliser un dispositif d'effarouchement et de barre d'envol



Favoriser la pratique de la fauche tardive des pelouses et prairies fauchées à partir du 15 juillet



Privilégier des procédés biologiques ou mécaniques comme alternative aux produits chimiques



En zone pâturée, pour le traitement antiparasitaire sur le bétail, éviter l'utilisation des vermifuges tels que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines (leur préférer des produits ayant moins d'impact sur les coprophages). Le cas échéant, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.



Milieux herbacés et arbustifs

Engagements



Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Point de contrôle



Ne pas effectuer de plantations d'arbres sauf accord des services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard)



Absence de plantation

Recommandations

Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu

En zone pâturée, pour le traitement antiparasitaire sur le bétail, éviter l'utilisation des vermifuges tels que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines (leur préférer des produits ayant moins d'impact sur les coprophages). Le cas échéant, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Privilégier des opérations de débroussaillage durant la période 1er août au 31 mars, en dehors des périodes de nidification des oiseaux.



Haies, alignement et arbres isolés des milieux ouverts

Engagements



Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Point de contrôle



Maintenir les haies agricoles, les alignements d'arbres et les bosquets ayant été identifiés comme des habitats d'espèces (sauf s'ils posent un problème de sécurité)



Absence de destruction



Utiliser uniquement des essences indigènes locales ou régionales pour la reconstitution ou la création de haies



Absence de constat de plantation non autorisée

Recommandations



Favoriser le développement de haies étagées (de la strate arbustive à la strate arborée)



Adapter les calendriers des interventions aux espèces présentes (hors période de nidification des oiseaux)



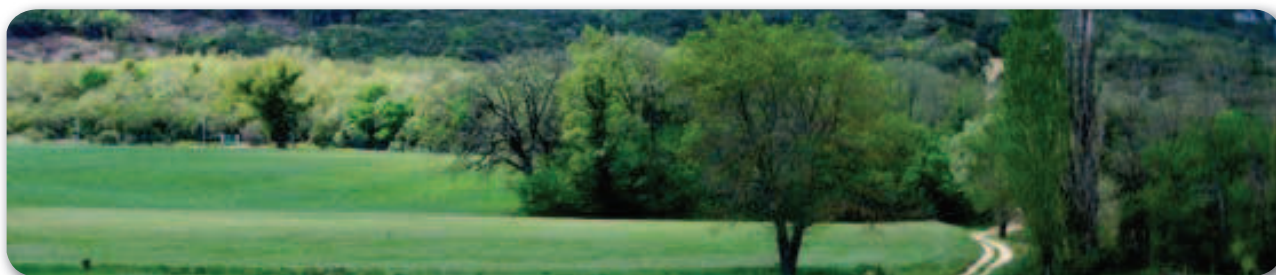
En cas de plantations d'arbres, utiliser un paillage biodégradable (écorce et copeaux de bois, feutre végétal).



Conserver, lorsqu'ils existent, les arbres sénescents, à cavités, d'essences diverses sous réserve qu'ils ne représentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique



Ne pas démanteler les talus, haies, murets et autres éléments structurants le paysage permettant la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire



Mares temporaires

Engagements

☒ Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :	Point de contrôle
↗ Préservier les mares selon les préconisations de gestion du CENLR.	❖ Absence de destruction
↗ Respecter le fonctionnement hydrologique des bassins versants	❖ Absence de modification du bassin hydrologique
↗ Dans les bassins versants, ne pas utiliser de produits chimiques pour préserver la qualité de l'eau	❖ Absence de constat de traitement chimique

Recommandations

- ↗ Maintenir les mares temporaires dans un bon état de conservation et dans leurs usages actuels
- ↗ Privilégier les interventions de restauration des mares en période de basses eaux ou d'assec.
- ↗ Ne pas parquer les troupeaux pour la nuit près des mares temporaires ou juste en amont
- ↗ Ne pas combler les mares



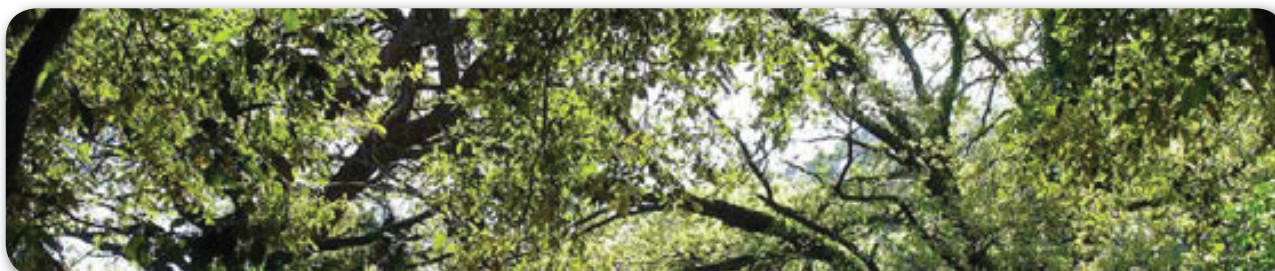
Milieux Forestiers

Engagements

☑ Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :	Point de contrôle
☞ A l'intérieur des périmètres de quiétude, défini en concertation avec le gestionnaire forestier en fonction des usages et des espèces et en cas de reproduction avérée de l'espèce ayant justifié le périmètre (données communiquées par l'animateur), adapter la réalisation des travaux forestiers (martelages, coupes, travaux de pistes et exploitation) afin de ne pas perturber la reproduction.	❖ Absence de la reproduction suite au dérangement occasionné par les travaux (constaté par procès verbal et suivi d'une condamnation)
☞ Ne pas réaliser de plantations forestières dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes sauf accord des services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard)	❖ Absence de constat de plantation
☞ Gérer sa propriété forestière de 4 ha et plus, dans un délai de trois ans, conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens du Code forestier (élaboration ou mise en cohérence du document de gestion forestière avec le DOCOB).	❖ Constat d'un document de gestion

Recommandations

- ☞ Conserver une diversité d'étages de végétation (étages arboré, arbustif, buissonnant, herbacé).
- ☞ Privilégier les coupes et travaux de septembre jusqu'à mi-mars, hors période de reproduction de la plupart des espèces
- ☞ Favoriser le développement de lisières forestières progressives, riches et pluristratifiées.
- ☞ Pour les forêts situées dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes mais développer des zones de sénescence.
- ☞ Pour préserver la structure complexe des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques dans les milieux boisés, privilégier les traitements irréguliers
- ☞ Privilégier la régénération naturelle et le mélange d'essences, notamment celles qui sont caractéristiques des habitats présents
- ☞ Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
- ☞ Établir un bilan d'activité relatif à la charte (actions entreprises, points positifs, difficultés...)



Milieux Rocheux

Engagements

☑ Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :	Point de contrôle
✎ Ne pas autoriser d'aménagement (sauf ceux nécessaires à la sécurité publique) de parois rocheuses nécessaires à la reproduction des rapaces rupestres.	❖ Absence de constat d'aménagement
✎ Ne pas créer de nouveaux chemins au pied, à flanc ou en corniches des falaises	❖ Absence de constat de nouveaux chemins d'accès

Recommandations

- ✎ Éviter les travaux de toutes sortes au pied des falaises occupées en période de reproduction par des espèces d'intérêt communautaire (voir les périodes de sensibilité dans le DOCOB).
- ✎ Ne pas déranger la faune présente (oiseaux rupestres).
- ✎ Entretenir ou faire entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le passage des promeneurs et randonneurs.
- ✎ Informer toute personne susceptible de pénétrer dans un milieu rocheux de la présence d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.
- ✎ Signaler à la structure animatrice la présence constatée d'espèces patrimoniales sur les falaises explorées



Escalade, Via ferrata, Spéléologie...

Engagements

☒ Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :	Point de contrôle
↗ Sensibiliser les adhérents et usagers au respect des engagements de la présente charte et des réglementations en vigueur	❖ Diffusion d'information au sein des associations et des fédérations
↗ Ne pas équiper de nouvelles voies d'escalade susceptibles de déranger la nidification d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, sans avis de la structure animatrice du site.	❖ Absence d'équipements
↗ Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès vers les falaises occupées par des oiseaux d'intérêt communautaire sans avis de la structure animatrice du site.	❖ Absence de nouveaux chemins
↗ Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou d'aménagement destiné à la pratique d'activités de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...) et tenir compte de ses prescriptions	❖ Constat d'autorisation du propriétaire
↗ Dans le cadre de la création éventuelle d'un sentier après avis de la structure animatrice, délimiter un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles, à forte valeur patrimoniale et les sites connus de reproduction d'espèces sensibles au dérangement	❖ Constat du tracé du chemin d'accès

Recommandations

↗ Établir un plan de développement des sites à aménager pour la pratique des sports rupestres en partenariat avec la structure animatrice et les experts concernés
↗ Éviter ou limiter la fréquentation des hauts de falaise et corniches
↗ Effectuer l'entretien de l'équipement en dehors des périodes de nidification, de septembre à mars.
↗ Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
↗ Ne pas ouvrir de nouvelles voies nécessitant des purges ou de la coupe de végétaux
↗ Ne pas quitter les sentiers et pistes existants aménagés pour la pratique
↗ Si une signalétique est mise en place, veiller à son intégration paysagère
↗ Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages)

Randonnées pédestre, équestre, VTT, Course d'orientation, Loisirs motorisés...

Engagements



Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Point de contrôle



Sensibiliser les adhérents et usagers au respect des engagements de la présente charte et des réglementations en vigueur dans le site Natura 2000.



Diffusion d'information au sein des associations et des fédérations

Recommandations



Etre ambassadeur de la pratique de la randonnée pédestre, équestre, spéléologique et VTT par des comportements et des pratiques respectueux des habitats d'espèces et espèces remarquables du site.



Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages et garder les chiens à proximité immédiate).



Ne pas quitter les sentiers et pistes existants aménagés pour la pratique.



Limiter au maximum la dégradation physique de sentiers et pistes empruntés.



Vol libre

Engagements



Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Point de contrôle



Sensibiliser les adhérents et usagers au respect des engagements de la présente charte et des réglementations en vigueur dans le site Natura 2000.



Diffusion d'information au sein des associations et des fédérations



Respecter les zones de décollage prévues à cet effet sur le Mont Bouquet.



Constat d'absence d'ouverture de zones de décollage

RECOMMANDATIONS



Etre ambassadeur de la pratique du vol libre par des comportements et des pratiques respectueux des habitats d'espèces et espèces remarquables du site.



Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages).



Ne pas quitter les sentiers et pistes existants aménagés pour la pratique.



Informar la structure animatrice du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000



Chasse

Engagements



Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Point de contrôle

↳ Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones, appropriées au territoire (même caractéristiques génétiques et phénotypiques) après avis à la fédération des chasseurs du Gard

❖ Constat d'avis de la fédération des chasseurs du Gard

↳ Entretenir les aménagements faunistiques existants

❖ Constat d'entretien des aménagements

Recommandations

↳ Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.

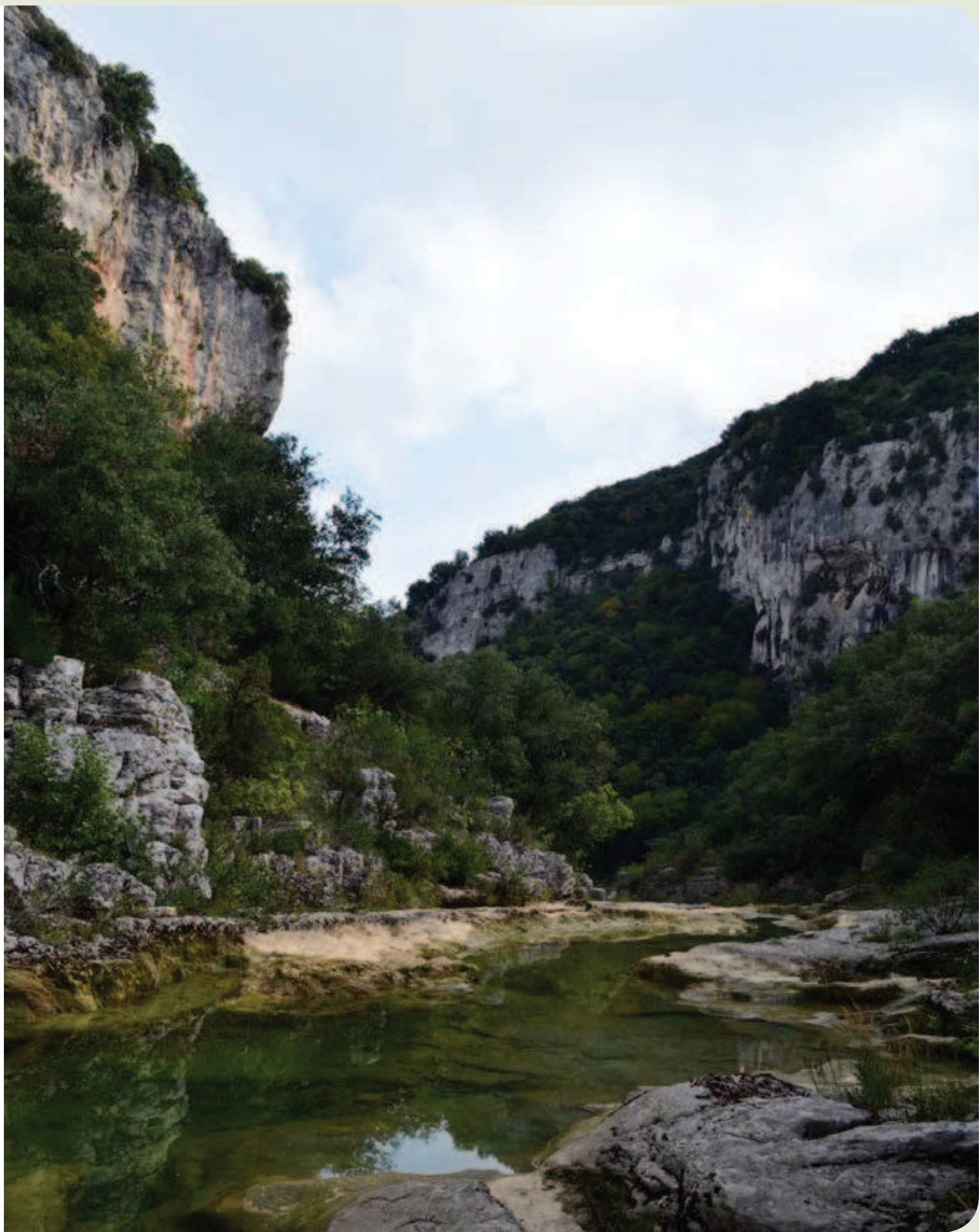
↳ Poursuivre la sensibilisation des adhérents aux problèmes d'environnement pour renforcer le caractère durable de la chasse (suivi des populations, gestion des prélèvements, ramassage des cartouches vident en vue de leur recyclage).

↳ Favoriser la création de cultures faunistiques (conversion en friche par exemple) sur les territoires de chasse des grands rapaces.

↳ Développer des actions de coopération entre les associations de chasse et la structure animatrice du site Natura 2000 notamment pour des actions de préservation et de connaissances des espèces et des milieux

↳ Informer la structure animatrice de la présence d'espèces exotiques, invasives ou envahissantes.







A1 : Annexe 1 de la Directive Oiseaux

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

BD : Base de Données

CEFE : Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive (unité du CNRS)

CEN-LR : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

COGard : Centre Ornithologique du Gard

CORA : Centre Ornithologique Rhône-Alpes

CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL-LR : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

ERDF : Électricité Réseau Distribution France

FSD : Formulaire Standard de Données

GPS : Global Positioning System

Life : L'Instrument Financier pour l'Environnement

LR : Languedoc-Roussillon

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MNHN : Museum National d'Histoire Naturelle

PNA : Plan Nation d'Action

Meridionalis : Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon

SMGG : Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

- ALEPE et al. 2008, Référentiel Régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. DIREN-LR 2008, 260 pages.
- Anonyme, MEDD; septembre 2004 Plan de Restauration de l'Aigle de Bonelli (*Hieraaëtus fasciatus*) en France. 2ème phase : 2005-2009. 60 pages
- Audric Sophie - INSEE - Repères Synthèse pour l'économie du Languedoc-Roussillon - n°9 - Octobre 2007 : Projection de population à l'horizon 2030 en Languedoc-Roussillon.
- Attié C. & Jolivet C. Novembre 2011 MEDDTL 2ème Plan National d'Actions en faveur de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* 2011-2015 . 140 pages.
- Bernier C. & Hentz JL. 2011. Étude écologique du plateau de Belvezet (30), les habitats naturels, la faune et la flore. Gard Nature. 29 pages.
- Bensettiti F. & al. Septembre 2006. Évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide méthodologique. 59 pages.
- Bourgeois M. Gilot F. & Savon C. Décembre 2009. Gestion conservatoire des rapaces méditerranéens : retours d'expériences . Narbonne. 140 pages.
- Bousquet G. COGard 1986-1987; Le Rollier d'Europe. La photo-interprétation, outil approprié au recensement des sites de nidification, dans le département du Gard, bulletin COGard n°3, Nîmes. pages 9 à 31.
- Bousquet G. & Daycard D. 1993. Oiseaux nicheurs du Gard. Atlas biogéographique 1985-1993. Nîmes. 288 pages.
- Birdlife international 2004; Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status . Cambridge UK, 374 pages.
- CEN-LR, DREAL-LR août 2010; Bilan technique et financier du Plan National d'Actions pour l'Aigle de Bonelli 2005-2009. 99 pages.
- Comité Meridionalis décembre 2004; Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004, Bulletin Meridionalis n°6. Pages 21 à 26.
- Daycard D. COGard 2010 ; Statuts des oiseaux du Gard, 2010 http://www.cogard.org/PDF/Statut_esp_Gard_v2010.pdf Buboy JP. & al. Octobre 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé. 559 pages.
- Fiers V. Réserve naturelles de France 2003; Études scientifiques en espaces naturels ; cahiers techniques n°72. ATEN, Montpellier, 96 pages.
- Fonderflick J. & Thévenot M., 2002 - Effectifs et variations de densité du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur le Causse Méjean (Lozère, France) - *Alauda*, 70 : pages 399 à 412.
- Fréchet G. 2008 Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, Programme Life Nature « Restauration du Vautour percnoptère dans le Sud-Est de la France » 2003-2008. Bilan d'activité n°3 site 3 « Garrigues de Lussan . Sainte-Anastasie. 82 pages
- Fréchet G. 2008 Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, Life Nature « Restauration du Vautour percnoptère dans le Sud-Est de la France » 2003-2008. site 3 « Garrigues de Lussan » Proposition et justification d'un périmètre pour une désignation en zone de protection spéciale.. Sainte-Anastasie. 9 pages.
- Geng M. Décembre 2005 COGard. Recensement des rapaces diurnes nicheurs dans le département du Gard. Partie 2. Saint-Chaptes. 41 pages.
- Kabouche B. mai 2006, LPO-PACA Mortalité des oiseaux sur le réseau électrique aérien. Enjeux et perspectives en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur – DIREN-PACA, mai 2006. 108 pages.
- Keller S. octobre 2011 COGard. Compte rendu des suivis en 2011 d'un couple nicheur de Vautour percnoptère dans la ZPS FR9112033 « Garrigues de Lussan » . Saint-Chaptes. 17 pages.
- Lecacheur M. mars 2004 , Meridionalis. Actualisation de la liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, Bulletin Meridionalis n°5. pages 13 à 24
- LPO Aude mai 2008. Fauvette pitchou http://aude.lpo.fr/life-consavivor/Fauvette_pitchou.html
- MURE, M. (2003) - Approche par suivi visuel du domaine vital de l'aigle de Bonelli *Hieraaëtus fasciatus* en Ardèche. p.119.
- Ponchon C. 2010 CEPP. Synthèse de la saison de reproduction du Vautour percnoptère dans le sud-est de la France année 2010. Saint-Martin-de-Crau. 12 pages.
- Remy B. Août 2011 COGard. Projet de ZAC sur la commune de Allègre-les-Fumades. Évaluation environnementale des incidences sur le ZPS FR9112033 « Garrigues de Lussan » . Saint-Chaptes. 25 pages.
- Remy B. 2010 COGard. Compte rendu des suivis en 2010 d'un couple nicheur de Vautour percnoptère dans la ZPS FR9112033 « Garrigues de Lussan » . Saint-Chaptes.
- Remy B. Novembre 2009 COGard. Compte rendu des suivis en 2009 d'un couple nicheur de Vautour percnoptère dans la ZPS FR9112033 « Garrigues de Lussan » . Saint-Chaptes. 7 pages
- Remy B. Septembre 2008 COGard. Compte rendu des suivis en 2008 d'un couple nicheur de Vautour percnoptère dans la ZPS FR9112033 « Garrigues de Lussan » . Saint-Chaptes. 8 pages
- Remy B. Octobre 2007 COGard. Compte rendu des suivis 2007 des Vautours percnoptères dans le secteur des Garrigues de Lussan. Saint-Chaptes. 24 pages

- Remy B. Septembre 2006 COGard. Compte rendu des suivis 2006 des Vautours percnoptères dans le secteur des Garrigues de Lussan. Saint-Chaptes. 10 pages
- Rocamora G. & Yeatman-Bertholot D. 1999 Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Lige de Protection des Oiseaux. Paris. 560 pages.
- Ruffray X. & Kleszczewski M. Élaboration d'une méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. CSRPN-LR. Montpellier. 9 pages.
- Terraz L. GIP ATETN ; Document d'objectifs Natura 2000 Guide pour une rédaction synthétique Le Docob type « prêt à remplir » . 47 pages.
- Thollay JM. & Bretagnole V. 2006. Rapaces nicheurs de France. Delachaux et Niestlé. 175 pages.
- Valentin-Smith G. et al. 1998 ; Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 » . Réserves Naturelles de France / Ateliers Techniques des Espaces Naturels, Quétigny, 144 pages.

Autres sources :

Atlas du Gard : Les fondements des paysages du Gard - DREAL

Aménagements forestiers et plans simples de gestion en cours de validité.

Base de données cadastrales 2009 – CRPF

Base de données IFN

Base de données INSEE - <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/>

Centre d'observation de l'économie du Gard - <http://www.code30.cci.fr/>

CCI Alès Cevennes - CCI Nîmes - Pôle emploi

*Directive régionale d'aménagement «Zone méditerranéenne de basse altitude», ONF
Légifrance*

Portail Natura 2000 : Fiche du site FR9112033

«Résultats du troisième inventaire forestier du Gard», IFN

Schéma départemental de gestion cynégétique - Tome 1 : Grand gibier – Approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-222-8 du 10 août 2005. p82.

Schéma départemental de gestion cynégétique - Tome 2 : Petit gibier sédentaire (lapin, lièvre, faisan, perdrix). Approuvé par arrêté préfectoral N°2006-192-6 du 11 juillet 2006. p84.

Schéma départemental de gestion cynégétique - Tome 3 : Prédateurs et déprédateurs. p84.

Schéma départemental de gestion cynégétique - Tome 4 : Migrateurs. p43.

Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Languedoc Roussillon – CRPF LR – 2001

Sites Internet et intranet de l'ONF

Wikipédia